

**Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Hydrauliques, de l'Assainissement et de
la Sécurité Alimentaire**

Secrétariat Général

DGRE – DGAEUE – ONEA

Burkina Faso
Unité - Progrès - Justice



**Dispositif de suivi évaluation des sous-
secteurs de l'Approvisionnement en Eau
Potable et de l'Assainissement des Eaux
Usées et Excreta
DSE/AEP-AEUE**

MANUEL DE SUIVI EVALUATION

Janvier 2015

Avertissement

Ce manuel de Suivi-Evaluation, dans sa conception initiale, devrait parfaire celui du PN-AEPA dont les insuffisances ont été relevées dans les termes de référence de la présente mission. Mais en raison de l'échéance imminente du PN-AEPA, **il servira de document de base pour l'élaboration des manuels de suivi-évaluation** des programmes post 2015 en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et excréta.

Table des matières

Liste des tableaux	7
Sigles et abréviations	8
RESUME DU RAPPORT D'ETUDE	10
INTRODUCTION	13
1^{ère} PARTIE	15
CADRE NATIONAL DES SOUS-SECTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA	15
I. PRESENTATION DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE	16
Fonctions politiques	16
Fonctions administratives générales	16
Fonctions techniques	16
1. CONTEXTE DES SOUS-SECTEURS AEP ET AEUE	21
1.1. Modalités de gestion des sous-secteurs AEP et AEUE	21
1.2. Programmes et projets des sous-secteurs AEP et AEUE	23
1.3. Les ressources en eau utilisées par les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE	26
2. CADRE NATIONAL DE PLANIFICATION DES ACTIONS DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE DANS LA PERIODE POST-PN-AEPA	26
3. CADRE INSTITUTIONNEL DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE ET ACTEURS	28
3.1. Cadre institutionnel	28
3.1.1. Gouvernement	28
3.1.2. Circonscriptions administratives	32
3.1.3. Collectivités territoriales	32
3.2. Autres acteurs des sous –secteurs	33
3.3. Dispositif organisationnel des acteurs dans la gestion et le développement des sous- secteurs	33
4. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION ACTUELS	35
4.1. Dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA	35
4.2. Analyse du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA	35
4.2.1. Analyse des instruments de suivi-évaluation	35
4.2.2. Analyse des opérations de collecte	36

4.2.3.	Analyse des indicateurs.....	36
4.2.4.	Analyse des produits ou supports d'informations du dispositif.....	39
2 ^{ème}	PARTIE.....	40
DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION DES SOUS-SECTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA.....		
40		
II.	CONTEXTE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF.....	41
1.	Contexte et justification.....	41
2.	Objectifs du dispositif.....	43
2.1.	Objectif global.....	43
2.2.	Objectifs spécifiques.....	43
III.	CONCEPTS ET DEFINITIONS.....	44
1.	CONCEPTS DE SUIVI-EVALUATION.....	44
1.1.	Suivi.....	44
1.2.	Evaluation.....	44
2.	COMMUNE URBAINE ET COMMUNE RURALE.....	44
2.1.	Commune urbaine.....	45
2.2.	Commune rurale.....	45
3.	MILIEU URBAIN ET MILIEU RURAL.....	45
4.	ZONE LOTIE ET ZONE NON LOTIE.....	45
5.	ATTENTES DES ACTEURS.....	48
IV.	DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF.....	49
1.	CHAMP DES INTERVENANTS.....	49
2.	CHAMP DES INTERVENTIONS.....	49
3.	CHAMP GÉOGRAPHIQUE.....	50
4.	CHAMP DES BENEFICIAIRES.....	50
5.	CHAMP DES OUVRAGES AEP ET AEUE.....	50
5.1.	Ouvrages d'approvisionnement en eau potable.....	50
5.2.	Ouvrages d'assainissement.....	50
6.	CHAMP THEMATIQUE.....	51
6.1.	Sexe des individus.....	51
6.2.	Niveau de vie des ménages.....	51

V. INDICATEURS	52
1. CRITERES DE SELECTION DES INDICATEURS	52
2. INDICATEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE	52
2.1. Indicateurs de ressources	53
2.2. Indicateurs d'activité.....	53
2.3. Indicateurs d'extrants	53
2.4. Indicateur de résultat	54
2.5. Indicateurs d'impact	54
3. LES DONNEES SOURCES NECESSAIRES AU CALCUL DES INDICATEURS	58
4. METHODES DE CALCUL DES INDICATEURS	58
7. INDICATEURS D'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT	58
7.1. Accès à l'eau potable	58
7.2. Accès à l'assainissement.....	59
3 ^{ème} PARTIE.....	62
ORGANISATION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION DES SOUS-SECTEURS APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA	62
VI. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION	63
1. ORGANES DU DISPOSITIF	63
1.1. comité de pilotage de la politique sectorielle	63
1.2. Equipe technique central de suivi évaluation.....	63
1.3. Comité régional de pilotage	64
1.4. Equipe technique régionale	64
1.5. Le groupe de travail sur la programmation et le ciblage des interventions régional	64
1.6. Equipe technique communale (ETCo).....	65
2. INSTANCES DU DISPOSITIF	65
3. RÔLE DES INTERVENANTS DANS LE DISPOSITIF	67
3.1. Rôle des acteurs au niveau central.....	67
3.2. Rôle des acteurs au niveau régional.....	69
3.3. Rôle des acteurs au niveau communal.....	70
4. OUTILS DU SUIVI	71
4.1. Outils de conception	71

**Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de
l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta**

(DSE/AEP-AEUE)

4.2. Outils de mise en œuvre du dispositif	72
4.3. Outils de valorisation des résultats	73
5. OUTILS D'ÉVALUATION.....	73
5.1. Termes de référence de l'évaluation	74
5.2. Critères d'évaluation.....	75
5.3. Rapports d'évaluation.....	77
5.4. Organes de l'évaluation	77
5.5. Calendrier de suivi et d'évaluation	77
CONCLUSION.....	78
ANNEXES	79
ANNEXE 1 : CARTE D'IDENTITE DES INDICATEURS.....	80
ANNEXE 2 : COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PN-AEPA.....	124
ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES ATTENTES DES ACTEURS DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE	128

Liste des tableaux

TABLEAU01. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'AEP	17
TABLEAU02. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA	19
TABLEAU03. PRINCIPAUX RESULTATS ATTEINTS PAR LE PN-AEPA EN FIN 2012	24
TABLEAU04. CHAMP D'ACTIVITES DES STRUCTURES	30
TABLEAU05. INDICATEURS D'ACCES UTILISES DANS LE PN AEPA	38
TABLEAU06. LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI ÉVALUATION DE L'AEP ET DE L'AEUE	55
TABLEAU07. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU CENTRAL	67
TABLEAU08. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU RÉGIONAL	69
TABLEAU09. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU COMMUNAL	70
TABLEAU10. CRITÈRES D'ÉVALUATION CLASSIQUE	76

Sigles et abréviations

AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEPA	: Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AEPS	: réseau d'Adduction d'Eau Potable Simplifié : mini-réseau d'AEP ou Poste d'eau autonome (PEA)
AMBF	: Association des Municipalités du Burkina Faso
AUE	: Association des Usagers de l'Eau
BPO	: Budget Programme par Objectif
CASEM	: Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CDMT	: Cadres de Dépenses à Moyen Terme
CM	: Conseil Municipal
CNEau	: Conseil National de l'Eau
CPE	: Comité de Point d'Eau
CPPS	: Comité de Pilotage de la Politique Sectorielle
CRP	: Comité Régional de Pilotage
CSD-EA	: Cadre Sectoriel de Dialogue « Eau et Assainissement »
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CUI	: Cadre Unifié d'Intervention (du PN-AEPA)
CVD	: Conseiller Villageois de Développement
DAEP	: Direction de l'Approvisionnement en Eau Potable
DGAEUE	: Direction Générale de l'Assainissement Eaux Usées et Excrétas
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DREAHA	: Direction Régionale de l'Eau des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement
DSE -AEPA	: Dispositif de Suivi Evaluation des sous-secteurs AEP et AEUE
ENA	: Enquête National sur l'accès des ménages aux ouvrages d'Assainissement
ETC	: Equipe Technique Central
ETCo	: Equipe Technique Communale
ETR	: Equipe Technique Régional
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GPS IEC	: Global Positionning System (instrument de prise de coordonnées) Information, Education, Communication
INO	: Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

**Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de
l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta**

(DSE/AEP-AEUE)

MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MENA	: Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
MS	: Ministère de la Santé
MSE	: Manuel de Suivi Evaluation
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale pour la Santé
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONGs	: Organisations Non Gouvernementales
PCD-AEPA	: Plan de Développement Communal pour l'AEPA
PEA PEM	: Programme Eau et Assainissement Point d'Eau Moderne (forages et puits modernes)
PN-AEPA PF	: Programme National d'AEPA Point Focal
PSA	: Plan Stratégique sur l'Assainissement
PTAB	: Plan de Travail Annuel Budgétisé
PTF	: Partenaire Technique et Financier
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SG	: Secrétaire Général
SIG-OMD	: Système d'Information Géographique pour les OMD
SNIEau	: Système National des Informations sur l'Eau
SSE	: Système de Suivi-Evaluation
TDR	: Termes de Référence
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

RESUME DU RAPPORT D'ETUDE

Cadre de l'étude

Le Ministère en charge de l'eau a mis en place en 2008, un dispositif de suivi-évaluation du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015) dont le champ d'activités couvre tous les projets et programmes financés par l'Etat et ses partenaires techniques et financiers, la société civile et les populations.

Cette initiative répond au souci des acteurs impliqués dans le développement des sous-secteurs d'assurer une information objective des résultats du Programme et de tirer les leçons des interventions afin d'améliorer les futurs dispositifs de suivi-évaluation.

Les acteurs du PN-AEPA ont analysé les forces et faiblesses du dispositif actuel lors des différentes revues et opéré des ajustements. Par ailleurs, ils ont émis plusieurs recommandations tendant à l'amélioration du dispositif sur plusieurs aspects et à la prise en compte du nouveau cadre de planification post-OMD qui prévoit l'élaboration de politique sectorielle et de plusieurs programmes.

Le nouveau dispositif doit permettre de fournir des indicateurs exhaustifs et fiables à l'échelle nationale, régionale et communale, selon le milieu de résidence (urbain et rural) et comprendre une meilleure définition des indicateurs et du rôle de chaque intervenant.

La présente étude est entreprise dans ce cadre et poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Proposition d'un dispositif intégré de suivi-évaluation pour les sous-secteurs de l'AEP et de l'assainissement des eaux usées et excréta ;
- Définition des indicateurs pour le dispositif ;
- Proposition d'une meilleure définition des rôles des structures impliquées dans le dispositif ;
- Identification et conception des outils du dispositif de suivi-évaluation et proposition des guides ;
- Proposition d'une feuille de route définissant les activités, les durées, la programmation, les coûts, les responsabilités au niveau central, régional et communal dans le but de rendre opérationnel le dispositif intégré ;
- Proposition d'un budget indicatif de la mise en place du dispositif de suivi-évaluation des sous-secteurs.

Méthodologie de réalisation de l'étude

L'étude a été réalisée en cinq (05) étapes avec un mixage de plusieurs méthodes :

- La première étape s'est déroulée du 25 août au 11 septembre 2014 et comprenait l'examen des termes de référence avec la DGRE, le recueil et l'étude des documents de base et des rapports divers élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-évaluation, l'élaboration des outils d'investigations et la préparation du rapport de démarrage. Cette étape s'est achevée par la tenue de la réunion de démarrage avec le comité de suivi de l'étude le 12 septembre 2014.
- La deuxième étape menée du 15 septembre au 7 octobre 2014, a consisté aux entretiens individuels ou en groupes avec les acteurs impliqués dans le système tant au niveau des régions qu'au niveau central. Elle s'est achevée avec la tenue de la réunion de restitution des principaux résultats le 9 octobre 2014.
- La troisième étape s'est déroulée du 10 octobre au 17 octobre 2014 et fut consacrée à l'élaboration du rapport provisoire et sa soumission au comité de suivi pour amendements.
- La quatrième étape, débutée le 28 octobre 2014 a été consacrée à l'intégration des commentaires du comité de suivi et à la rédaction du rapport provisoire amendé.
- La cinquième étape qui a pris fin en janvier 2015 a consisté en l'examen et la validation des documents du dispositif par l'ensemble des acteurs intervenant dans les sous secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excreta.

Présentation succincte du dispositif proposé

Le dispositif proposé possède la particularité de s'intéresser aux sous-secteurs AEP et AEUE en lieu et place des programmes et des projets, qui doivent l'intégrer dans leur manuel de suivi-évaluation. Il est bâti à partir de la chaîne de résultats des deux sous-secteurs et permet un suivi de l'ensemble des activités des structures.

Le champ géographique du dispositif découle de l'organisation du territoire. Le dispositif s'applique donc à toutes les 13 régions et 351 communes du pays. Il couvre également le milieu urbain et le milieu rural, ainsi que les zones loties et non loties.

Le champ des bénéficiaires couverts par le dispositif de suivi-évaluation concerne les ménages, les lieux publics (marchés, gares, lieux de culte) et les secteurs institutionnels (écoles et centres de santé).

Les indicateurs du dispositif sont organisés autour de 5 grandes familles conformément à la chaîne des résultats (ressources, activités, extrants, résultats et impacts). Le nombre total d'indicateurs retenu est de 45, dont la répartition par famille est le suivant :

- Ressources : 8
- Activités : 8
- Extrants : 12
- Résultats : 13
- Impacts : 4

Les organes du dispositif sont constitués du comité de pilotage de la politique sectorielle, de l'équipe technique central de suivi évaluation, d'une équipe technique régionale et d'un comité régional de pilotage. L'essentiel des interventions techniques relatives à la collecte et au traitement des données est attribué au niveau des directions régionales en charge de l'eau.

Quatre (4) groupes d'outils comprenant les outils de conception, de mise en œuvre du dispositif, de valorisation des résultats et d'évaluation sont proposés. L'ensemble des outils est conçu pour alimenter une base de données en réseau accessible en ligne, et permet à toute personne ayant accès à internet de pouvoir consulter les informations sous forme de tableaux, de graphiques, ou de cartes.

Le budget de mise en place et du fonctionnement du dispositif s'élève à 600 millions de FCFA, y compris le salaire annuel de près de 400 agents communaux permanents chargé du suivi-évaluation.

INTRODUCTION

Le développement des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE au Burkina Faso au cours de ces dix dernières années est impulsé par le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'Horizon 2015 (PN-AEPA 2015) qui a été adopté en 2006 dans le cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Le PN-AEPA s'intègre dans le cadre de réalisation des OMD au Burkina Faso par les politiques nationales de l'eau et de l'assainissement dont les orientations stratégiques et les axes d'intervention ont été définis dans un premier temps, par le Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) qui a été remplacé en 2011 par la Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable (SCADD).

Le PN-AEPA a été formulé et adopté selon une vision d'approche-programme qui intègre les principes de la Déclaration de Paris de mars 2005 sur l'Efficacité de l'Aide au Développement. A cet effet, les principales lignes directrices guidant le programme sont la disponibilité d'un référentiel unique d'intervention pour les sous-secteurs AEP et AEUE, la mise en place d'un cadre budgétaire et de programmation uniques, la coordination entre les donateurs, l'harmonisation des procédures, l'utilisation progressive des procédures locales pour la gestion financière et le suivi-évaluation.

Dans cet esprit, outre les investissements importants prévus par le Programme, un dispositif de suivi-évaluation a été adopté. Il comprend trois (3) principaux mécanismes qui sont les organes chargés de la coordination et de gestion du programme (ministères de tutelle technique et financière, comité national de pilotage, comités régionaux de pilotage, secrétariats des dits comités, points focaux communaux), les instances (revue à mi-parcours et revue annuelle) chargées de la validation des résultats et de la prise des mesures d'amélioration et les outils de mise en œuvre (budget programme par objectif, manuel d'exécution, manuel de suivi-évaluation en milieu rural, procédures internes de suivi-évaluation de l'ONEA, base de données INO, SIG-OMD, indicateurs, matrices de performance, outils de comptes rendus)

Les résultats atteints par le Programme sont impressionnants sur plusieurs aspects parmi lesquels on retiendra l'effectivité du dialogue intersectoriel à travers les organes et les instances, l'existence d'un état des lieux permanent des infrastructures et d'un système de collecte et traitement des données, le renforcement des capacités des ressources humaines dans la programmation et le suivi-évaluation et l'apprentissage de la conduite du dialogue avec les partenaires techniques et financiers. A ceux-ci, il faut mentionner le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale et la création des emplois permanents ou temporaires à travers la réalisation et la gestion des ouvrages et le suivi-évaluation.

Cependant dans la mise en œuvre, certains aspects du Programme dont le dispositif de suivi-évaluation, ont montré des insuffisances qu'il convient de corriger et qui portent sur l'inexistence d'un mode d'estimation des taux nationaux uniques en matière d'accès à l'eau potable et l'assainissement, l'exclusion de certaines zones des villes urbaines et du milieu rural dans le système de suivi, le faible suivi de la gestion communale de l'AEPA.

En outre, le PN-AEPA s'achève en fin 2015 et sera remplacé par des programmes définis dans le nouveau cadre national de planification adoptés par les Etats membres de L'UEMOA qui modifie le processus de programmation et de suivi, la nature et le contenu des programmes. Ainsi, le type de programme retenu devra mettre en œuvre les objectifs et les orientations d'une politique sectorielle clairement établie et comprendre un nombre limité d'actions et d'indicateurs de performance même si les besoins des sous-secteurs en la matière sont plus vastes.

Au regard de ce qui précède, il convient de mener une réflexion plus globale qui s'intéresse au suivi –évaluation des sous-secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de celui de l'assainissement des eaux usées et excréta afin d'une part, de dégager les orientations pour les nouveaux programmes en corrigeant les insuffisances constatées dans l'actuel système, et d'autre part, en permettant de suivre toutes les interventions des autres acteurs dont la contribution est importante pour l'atteinte des objectifs sectoriels.

Le présent manuel de suivi évaluation vise à corriger les insuffisances constatées dans le système actuel de suivi-évaluation du PN-AEPA telles que présentées dans les paragraphes précédents et décrit le nouveau dispositif avec ses outils et indicateurs ainsi que l'ensemble des procédures et organes d'animation nécessaires à son fonctionnement. Il a aussi pour but d'adapter le précédent dispositif aux changements organisationnels qu'apporte la politique sectorielle de l'eau en cours d'élaboration.

Le champ d'application du nouveau dispositif qui sera mis en place pour le suivi et l'évaluation s'intéresse aux sous-secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de celui de l'assainissement des eaux usées excréta qui sont plus vastes que les nouveaux programmes qui seront définis pour l'après PN-AEPA. Il offre la possibilité de continuer le suivi de l'ensemble des activités des sous-secteurs à l'image de ce qui est réalisé dans le cadre du PN-AEPA.

1^{ère} PARTIE

**CADRE NATIONAL DES SOUS-SECTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA**

I. PRESENTATION DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE

Les sous-secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta se caractérisent par les objectifs¹ socio-économiques spécifiques qui sont d'une part, l'amélioration des conditions sanitaires des populations par la mise à leur disposition d'une eau potable et d'autre part, l'amélioration des conditions d'hygiène des populations par une gestion efficace des excréta et des eaux usées. Les différentes activités qui concourent à la réalisation desdits objectifs peuvent être regroupées en trois (3) fonctions essentielles mises en œuvre aux différents niveaux organisationnels des structures compétentes ou des intervenants. Il s'agit des fonctions **politiques, des fonctions administratives générales et des fonctions techniques**².

Fonctions politiques

Les fonctions politiques regroupent les activités relatives à la définition des politiques, stratégies et divers plans de développement, l'élaboration et le contrôle de la législation ainsi que la gestion de la coopération régionale et internationale.

Fonctions administratives générales

Les fonctions administratives sont inhérentes aux organisations. Elles comprennent la programmation des activités, la préparation et l'arbitrage des budgets, la mobilisation et la gestion des ressources (humaines, matérielles et financières), l'acquisition des biens et services, les contrôles des structures, l'animation ou la direction des cadres de concertation et d'orientation, le suivi-évaluation et la reddition des comptes, les activités de représentation.

Fonctions techniques

Ces fonctions comprennent la gestion des programmes et projets, la conception, la réalisation et l'appui à la gestion des ouvrages ; le renforcement des capacités, l'assistance aux tiers, la conduite de la recherche – développement, la gestion et le développement des outils et technologies spécifiques concernant les trois fonctions.

L'exercice des fonctions aboutit à deux résultats essentiels qui sont les résultats de type opérationnel constitués par les diverses activités et les résultats de type développement représentés par le changement réel de l'état de développement humain occasionnés par les actions menées. Les deux sous-secteurs peuvent être caractérisés par leur chaîne de résultats dans le contexte de la gestion axée sur les résultats (GAR). Le tableau 01 présente les chaînes de résultats et est bâti à partir des documents de politique actuels et des rapports d'activités.

¹ Références : documents de politique eau et de l'assainissement-SCADD-document du PN-AEPA

² Expériences des consultants dans la description des fonctions des organisations

Tableau01. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'AEP

TYPE DE RESULTATS	CHAINE DE RESULTATS	DEFINITION DES TERMES	ELEMENTS DE LA CHAINE DE RESULTATS
Résultats de type développement	Impacts	Impacts : effets à long terme, positifs ou négatifs, primaires et secondaires induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non	Amélioration des conditions sanitaires de la population du Burkina Faso
	Réalisations	Réalisations (effets directs): ce que l'action doit accomplir ou a accompli à court et moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation accrue de l'eau potable par les populations ▪ Couverture des besoins de base en eau potable des collectivités urbaines, semi-urbaine et rurales du pays s'est améliorée ▪ Capacité accrue en gestion des services publics ▪ Prise en charge améliorée de l'entretien des ouvrages hydrauliques par les structures de gestion ▪ Coût de maintenance des ouvrages amoindri ▪ Durabilité des ouvrages de l'AEP améliorée ▪ Ciblage des actions améliorées dans les différentes localités ▪ Capacité accrue des collectivités dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ▪ Intégration du genre et des droits humains renforcées dans l'AEP ▪ Financement interne de l'AEP amélioré

Tableau01. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'AEP

TYPE DE RESULTATS	CHAINE DE RESULTATS	DEFINITION DES TERMES	ELEMENTS DE LA CHAINE DE RESULTATS
	Extrants	Extrants (produits) : biens, équipements ou services qui résultent de l'action de développement. Le terme peut s'appliquer à des changements induits par l'action qui peuvent conduire à des effets directs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes d'adduction d'eau potable des villes ▪ Mini-adduction d'eau potable ▪ Forages et puits protégés ▪ Système de mesure et suivi de la qualité de l'eau ▪ Structures de gestion des équipements ▪ Systèmes d'information ▪ Plan de développement Eau potable
Résultats de type opérationnel	Activités	Activités : Actions entreprises ou travaux menés en vue de produire des réalisations spécifiques. L'activité mobilise des ressources telles que des fonds, une assistance technique et d'autres types de moyen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des politiques ▪ Administration générale ▪ Techniques
	Ressources	Ressources (moyens, intrants) : moyens humains, financiers et matériels utilisés par l'action de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat-collectivités ▪ Coopération technique et financière bilatérale et multilatérale ▪ ONG ▪ Particuliers ▪ Sociétés publiques et privées

Sources : Politique et stratégies nationales d'assainissement –PN-AEPA

Tableau02. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA

TYPE DE RESULTATS	CHAINE DE RESULTATS	DEFINITION DES TERMES	CHAINE DE RESULTATS
Résultats de type développement	Impacts	Impacts : effets à long terme, positifs ou négatifs, primaires et secondaires induits par une action de développement, directement ou non, intentionnellement ou non	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions de vie et d'habitat des populations ▪ Préservation de la santé des populations ▪ Protection des eaux et des sols
	Résultats intermédiaires	Résultats intermédiaires : (effets directs) : ce que l'action doit accomplir ou a accompli à moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation accrue des latrines hygiéniques par les populations ▪ Réduction significative des sites de prolifération des vecteurs de maladies ▪ Réduction significative des déchets dangereux dans la nature ▪ Cadres de vie plus agréable pour les populations ▪ Réduction significative des maladies d'origine hydrique ▪ Qualité améliorée des services fournis aux populations par les structures publiques, privées et associatives ▪ Meilleure jouissance des services AEP par toutes les couches sociales du pays
	Résultats immédiats	Résultats immédiats :(effets directs) : ce que l'action doit accomplir ou a accompli à court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Défécation en l'air libre réduite ▪ Capacité accrue en gestion des services publics ▪ Lavage des mains adopté par les populations ▪ Rejet anarchique des eaux usées domestiques et industrielles réduit ▪ Ciblage amélioré des actions dans les différentes localités ▪ Capacité accrue des collectivités dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ▪ Intégration du genre et des droits humains renforcée dans

Tableau02. CHAINE DE RESULTATS GAR APPLICABLE AU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA

TYPE DE RESULTATS	CHAINE DE RESULTATS	DEFINITION DES TERMES	CHAINE DE RESULTATS
			l'assainissement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution des eaux souterraines et de surface atténuée ▪ Financement interne de l'assainissement amélioré
	Extrants	Extrants (produits) : biens, équipements ou services qui résultent de l'action de développement. Le terme peut s'appliquer à des changements induits par l'action qui peuvent conduire à des effets directs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toilettes à chasse d'eau ▪ Latrines VIP ▪ Latrines sanplat ▪ Latrines traditionnelles ▪ Lave mains ▪ Puisards ▪ Réseau d'égouts et stations d'épuration ▪ Sites de traitement des boues de vidange. ▪ Structures de gestion des équipements ▪ Plan de développement assainissement ▪ Systèmes d'information
Résultats de type opérationnel	Activités	Activités : Actions entreprises ou travaux menés en vue de produire des réalisations spécifiques. L'activité mobilise des ressources telles que des fonds, une assistance technique et d'autres types de moyen	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition des politiques et programmes ▪ Administration générale ▪ Techniques
	Ressources	Ressources (moyens, intrants) : moyens humains, financiers et matériels utilisés par l'action de développement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat-collectivités ▪ Coopération technique et financière bilatérale et multilatérale ▪ ONG/association ▪ Particuliers ▪ Sociétés publiques et privées

1. CONTEXTE DES SOUS-SECTEURS AEP ET AEUE

Les sous-secteurs de l'AEP et de l'assainissement des eaux usées et excréta sont pilotés par le ministère en charge de l'eau et relèvent de deux politiques nationales que sont la Politique et stratégies en matière d'eau et la politique et stratégies nationales en matière d'assainissement. Cette dernière est coordonnée par le ministère en charge de l'environnement. A ce niveau, l'assainissement des eaux usées et excréta est dispersé entre les sous-secteurs des déchets liquides et des déchets solides. En principe, le dispositif de suivi-évaluation de l'assainissement doit s'insérer dans le cadre des objectifs et résultats poursuivis par la politique nationale d'assainissement.

1.1. Modalités de gestion des sous-secteurs AEP et AEUE

L'organisation de la gestion et le développement des sous-secteurs sont répartis en deux volets dont l'un rural et l'autre urbain définis selon le milieu de résidence et comprenant quatre sous-groupes qui sont l'AEP rural, l'AEUE rural, l'AEP urbain et l'AEUE urbain. Le pilotage du volet rural est assuré directement par les structures centrales et régionales du Ministère en charge de l'eau tandis que celui du volet urbain est assuré par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) qui est une société d'Etat dont la tutelle technique est assurée par le Ministre en charge de l'Eau. Notons que la tutelle technique consiste à s'assurer que les actes pris par l'ONEA sont conformes à la loi et sont opportuns au regard des circonstances nationales.

Dans la pratique, la délimitation des milieux urbain et rural n'ayant pas été réalisée, certaines zones des localités pourraient être doublement comptées ou bien oubliées par cette classification. En effet, le Burkina compte du point de vue administratif en début 2014, 49 communes urbaines et 302 communes rurales. De l'examen des rapports d'exécution 2014 du PN-AEPA, il ressort au titre du milieu rural, que le nombre de plans communaux de développement AEPA (PCD-AEPA) à réaliser est de 356, soit cinq (5) de plus que le nombre de communes. Ces 5 PCD-AEPA concernent les arrondissements de Ouagadougou et de Bobo Dioulasso ayant des villages rattachés.

Au titre du milieu urbain, le rapport bilan annuel 2013 du PN-AEPA indique que l'ONEA gère 50 centres. Sept (7) de ces centres sont dans des communes rurales et quarante trois (43) dans des communes urbaines. Les données des zones couvertes par l'ONEA qu'elles soient de communes urbaines ou rurales sont intégrées dans le calcul du taux d'accès à l'AEP et à l'AEUE en milieu urbain. Celles des zones non couvertes par l'ONEA sont intégrées dans le calcul du taux d'accès à l'AEP et à l'AEUE en milieu rural.

Par ailleurs, certains villages des communes rurales sont desservis par l'ONEA dans le cadre des plans d'atténuation des impacts ou de la gestion par affermage et sont comptabilisés dans le cadre du milieu urbain. En outre la notion de centre de l'ONEA est différent de l'espace de la commune urbaine qui comprend une agglomération et des îlots d'habitations dispersés constitués par les villages incorporés dans les secteurs ou des zones dites non loties. Au terme du Contrat Plan Etat-ONEA, des investissements ne peuvent être réalisés par l'ONEA dans ces parties des communes que s'ils sont financièrement rentables. Il ya un léger flou quant à la prise en compte de ces zones en terme d'investissement et de suivi-évaluation.

Dans le cadre du développement des sous-secteurs, les types d'ouvrages sont classés selon la destination et le mode de gestion. Ainsi, les ouvrages de l'AEP comprennent selon la destination trois (3) catégories d'ouvrages :

- les ouvrages institutionnels, réalisés dans les écoles, les centres de santé et autres administrations publiques ;
- les ouvrages communautaires réalisés pour l'usage des communautés ;
- les ouvrages privés appartenant aux personnes physiques ou morales de droit privé.

Quant aux modes de gestion de l'AEP, elles comprennent la gestion communautaire qui concerne l'essentiel des ouvrages du milieu rural géré par des comités de points d'eau ou des associations d'usagers de l'eau (AUE), la concession qui couvre les centres dans lesquels l'ONEA assure la gestion, le développement des ouvrages et est propriétaire des ouvrages, la gestion par affermage assurée par des sociétés privées, l'ONEA, les associations et ONG et la gestion privée des ouvrages appartenant aux personnes physiques et morales de droit privé.

L'examen des rapports du PN-AEPA et de l'ONEA indique que ces subdivisions sont partiellement renseignées en milieu rural et en milieu urbain. Du reste ces subdivisions n'ayant pas été incluses dans les critères et indicateurs de l'AEP, il est difficile d'obtenir des données précises y relatives en terme de nombre d'ouvrages concernés.

Les deux volets de l'assainissement ont été subdivisés selon la destination des ouvrages en trois composantes intégrées dans le suivi-évaluation du PN-AEPA et comprenant :

- l'assainissement familial ou assainissement privé qui concerne les ménages,
- l'assainissement dit « institutionnel » qui concerne l'assainissement des établissements scolaires et les formations sanitaires ;
- l'assainissement public qui concerne l'assainissement dans tout lieu public (marchés, gares, lieux de cultes, locaux administratifs, jardins publics, stades, maison de la femme, maison des jeunes, casernes, prisons, etc.).

En fonction du mode de gestion des produits, les diverses composantes sont regroupées en quatre catégories qui ne sont pas intégrées dans le suivi-évaluation du PN-AEPA et qui sont :

- **l'assainissement autonome** qui est un système de gestion des eaux usées et des excréta basé sur leur traitement in situ (sur l'unité foncière). La phase liquide des effluents est généralement infiltrée dans le sol ou réutilisée, alors que les sous-produits du traitement (boues) sont transportés périodiquement vers des centres publics de traitement des boues ou vers un lieu de valorisation agricole.
 - ❖ **l'assainissement autonome individuel** qui concerne l'assainissement autonome d'une parcelle ou unité foncière desservant une maison individuelle à usage d'habitation. On rencontre principalement les technologies suivantes : puisards, latrines, fosses septiques, tranchées d'infiltration, etc.
 - ❖ **l'assainissement autonome public** qui concerne l'équipement de lieux publics (établissements scolaires, sanitaires, marchés, gares, lieux de culte, etc.) par des ouvrages d'assainissement autonome (blocs de latrines, urinoirs, dispositifs de lave-mains).
- **l'assainissement collectif** qui est système public de collecte des eaux usées domestiques et résiduelles par des canalisations aboutissant à une station d'épuration (exemple : réseau d'égout).

En conclusion, la définition des milieux urbain et rural, la précision des rôles des acteurs impliqués dans les activités de l'AEPA concernant ces deux niveaux ainsi que le choix de type de classification des ouvrages en fonction de leur mode de gestion ou leur destination permettra de rendre fiable et transparent le système de suivi-évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

1.2. Programmes et projets des sous-secteurs AEP et AEUE

Le développement des sous-secteurs de l'eau potable et de l'assainissement est assuré principalement depuis 2007 par le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement à l'Horizon 2015 (PN-AEPA 2015 qui regroupe tous les projets et initiatives dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE quelque soit leur source de financement. Mis en œuvre en trois phases (2007-2009; 2010-2012 et 2013-2015), le PN-AEPA est structuré en trois composantes qui sont les composantes " Infrastructures d'eau potable ", "Infrastructures assainissement des eaux usées et excréta" et " Renforcement des capacités ".

La composante " Infrastructures d'eau potable " en milieu rural et urbain visent à accroître le nombre d'ouvrages de plusieurs types qui sont les ouvrages de mobilisation des ressources en eau souterraines, des stations de pompage et traitement d'eaux de surface, des réservoirs de stockage, d'extension des réseaux d'adductions, des bornes fontaines, de branchements particuliers, des forages et puits, de systèmes AEPS simplifiés. Elle comprend également les travaux de réhabilitation.

La composante "Infrastructures assainissement des eaux usées et excréta" comprend la réalisation ou la réhabilitation de latrines de tout type, de puisards, de lave-mains, l'extension et la densification du réseau collectif et le prétraitement des effluents des industries.

L'analyse des principaux résultats atteints par les deux composantes indique une performance relativement bonne du sous-secteur de l'AEP qui affiche des taux d'accès de 63% et de 83%³ respectivement en milieu rural et en milieu urbain en 2012. Les performances des deux composantes sont présentées dans le tableau 03.

Tableau03. PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTEINTS PAR LE PN-AEPA EN FIN 2012

OBJECTIFS ET RÉSULTATS	REALISATIONS
Objectif global : Réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005.	Réduction de 50% en 2012 de la proportion des personnes n'ayant pas accès à l'eau potable en 2005 Réduction d'au moins 31% en 2012 de la proportion des personnes n'ayant pas accès à l'assainissement en 2005.
MILIEU RURAL	
Fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 4 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 60 % en 2005 à 80 % en 2015	Fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 2,2 millions de personnes amenant le taux d'accès national à l'eau potable de 52% en 2005 à 63 % en 2012 pour une cible de 80% en 2015
Fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 5,7 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 10 % en 2005 à 54 % en 2015.	Le taux d'accès est de 3,1% en 2012 pour une cible de 54% en 2015
MILIEU URBAIN	
Fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'eau potable de 74 % en 2005 à 87 % en 2015	Fourniture d'un accès adéquat à l'eau potable à 1,8 million de personnes amenant le taux d'accès à l'eau potable de 74% en 2005 à 83 % en 2012 pour une cible de 87% en 2015
Fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement à 2,1 millions de personnes, qui fera progresser le taux d'accès à l'assainissement de 14 % en 2005 à 57 % en 2015.	Fourniture d'un accès adéquat à l'assainissement des eaux usées et excréta à 616 000 personnes amenant le taux d'accès à l'assainissement de 14% en 2005 à 27% en 2012 pour une cible de 57 % en 2015.

Source : Rapport de synthèse de la revue à mi-parcours du PN-AEPA et du PAGIRE- 2014

³ Rapport de synthèse de la revue à mi-parcours du PN-AEPA et du PAGIRE de 2013

La composante “Renforcement des capacités” comprend les actions de l'ONEA relatifs au sujet ainsi que le Cadre Unifié d'Intervention (CUI) concernant les sous-secteurs ruraux de l'AEP et de l'AEUE. Les actions de l'ONEA portent sur la consolidation du cadre contractuel, l'élaboration des plans stratégiques d'assainissement (PSA), le développement d'une gamme de services aux communes (contrat d'affermage, convention de partenariat) et la formation des acteurs.

Le Cadre Unifié d'Intervention couvre de manière globale toutes les activités liées à l'eau potable et l'assainissement, hors infrastructures. Les actions comprennent le renforcement des capacités de gestion des sous-secteurs AEP et AEUE et de gestion du service public de l'eau, des capacités de management et d'exécution des travaux et services, la mise en place des instruments du PN-AEPA dont en particulier le système de suivi-évaluation.

Le PN-AEPA a atteint des résultats importants dans les divers domaines d'intervention des sous-secteurs AEP et AEUE. Afin d'améliorer ces résultats, un ensemble de recommandations ayant une incidence sur le système de suivi-évaluation a été suggéré au cours de la revue à mi-parcours du PN-AEPA et du PAGIRE tenue en décembre 2013 et portent sur plusieurs aspects dont:

- le renforcement de la qualité du service public de l'eau en milieu rural et semi-urbain en se focalisant sur la qualité de l'eau ;
- la déconcentration et décentralisation de la gestion des crédits budgétaires sectoriels AEP ;
- la lutte contre les disparités en matière d'accès à l'eau potable au niveau communal, régional et national ;
- le renforcement de la durabilité des investissements de l'AEP ;
- le renforcement du Partenariat Public Privé de sous-secteur de l'AEP ;
- la lutte contre les inégalités liées au Genre ;
- la modulation des normes de desserte au regard du niveau d'urbanisation des centres ;
- l'amélioration du ciblage des forages à réaliser et à réhabiliter afin de booster le taux d'accès au niveau national.

Quant au sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta, les performances sont en deçà des attentes et sont de l'ordre de 6% en milieu rural et de 29,1% en milieu urbain en 2013. Les propositions d'amélioration du sous-secteur ayant une incidence sur le suivi-évaluation portent sur les aspects suivants :

- la révision des normes et critères actuels ;
- le développement des indicateurs de qualité et la manière de les renseigner pour observer les progrès au niveau du changement de comportement ;
- l'évaluation du processus de transfert des ressources au niveau des communes ;

- l'évaluation de la capacité des communes à gérer les premiers fonds de subvention ;
- la lutte contre les disparités au niveau des régions et communes ;
- l'effectivité de la prise en compte du genre et de l'équité ;
- le renforcement du partenariat public privé des sous-secteurs de l'AEUE
- l'amélioration de la Base de données de l'inventaire national des ouvrages (BD-INO) et du SIG/OMD pour un meilleur ciblage des populations à desservir

Les recommandations concernant les deux sous-secteurs comprennent :

- l'identification des indicateurs pour mesurer le respect du droit à l'eau et à l'assainissement et les intégrer aux dispositifs de suivi-évaluation (accessibilité financière des services, garantie des services aux plus pauvres ; efficacité des mécanismes de recours) ;
- la fixation des objectifs et l'établissement des indicateurs d'équité, de subsidiarité, de qualité et de pérennité des services d'eau potable et d'assainissement.

1.3. Les ressources en eau utilisées par les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE

Les ressources en eau utilisées par les deux sous-secteurs proviennent des différents aquifères du pays et des retenues d'eau. L'évaluation faite en 2001 par le PAGIRE, indique que les besoins réels des ressources en eau pour les utilisations à des fins domestiques étaient de 104 millions de m³ par an pour une demande totale estimée à environ 2596 millions de m³ par an. Depuis lors, aucune évaluation n'a été menée pour suivre la progression des demandes en eau au niveau temporel et spatial afin de permettre la prise d'éventuelles mesures d'arbitrage entre les différents types d'usage.

2. CADRE NATIONAL DE PLANIFICATION DES ACTIONS DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE DANS LA PERIODE POST-PN-AEPA

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité des budgets nationaux, les Etats membres de l'UEMOA se sont engagés à travers la directive relative aux lois de finances adoptée en juin 2009 (directive n° 06/2009/CM/UEMOA), à intégrer au plus tard en 2017, le CDMT global et les CDMT ministériels dans le processus de préparation et de l'exécution des budgets.

Les objectifs poursuivis par la directive est d'assurer à terme l'équilibre des budgets nationaux et améliorer l'efficacité et l'impact de la dépense publique. Pour cela la directive organise l'allocation des crédits en programme et précise « A l'intérieur des ministères, les crédits sont décomposés en programmes. Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatif d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme. A ces programmes sont associés des objectifs précis, arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats

attendus. Un programme peut regrouper, tout ou partie des crédits d'une direction, d'un service, d'un ensemble de directions ou de services d'un même ministère ». Il apparaît donc que l'existence d'une politique publique est une condition essentielle à la définition des programmes.

Le Guide d'application de la Directive recommande la limitation du nombre de programmes à cinq au maximum par ministère afin de permettre un pilotage plus performant des actions et chaque programme devra poursuivre un nombre limité d'objectifs pour faciliter le suivi – évaluation.

La Directive étant en cours d'implantation au sein des ministères, les démarches anciennes de planification et de suivi-évaluation doivent être impérativement adaptées à ce nouveau cadre. Dans ce contexte le dispositif de suivi-évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE sera affecté par les changements.

En effet, le nouveau processus comprend l'adoption par chaque ministère, d'une politique sectorielle comprenant la définition de cinq programmes au plus et de dix (10) actions au maximum avec leurs objectifs et les indicateurs de performance dont le nombre maximal est fixé à deux (2). Le programme doit comporter également le cadre de mesure des performances. Dans ce cadre, le Ministère en charge de l'Eau a adopté cinq (5) programmes pour réaliser la politique sectorielle de l'eau et de celle de l'assainissement qui sont en cours d'élaboration. Il est prévu deux programmes distincts pour les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

Quant aux organes, instances et outils, ils comprendront sans être exhaustifs les éléments suivants :

Au niveau de chaque programme

- un groupe de travail regroupant les responsables de programme et ceux des structures impliquées y compris les partenaires techniques et financiers.
- une cellule opérationnelle de suivi-évaluation
- des réunions trimestrielles, semestrielles et annuelles
- des points focaux au niveau des structures impliquées
- des plans annuels de travail
- des indicateurs de performance et des rapports de performances
- une circulaire de cadrage de la gestion des programmes émise par le Ministre qui formalise le rôle des acteurs

Au niveau de la politique sectorielle et des programmes

Le suivi global de la politique sectorielle et des programmes sera assuré à travers une structure centrale unique qui jouera le rôle de secrétariat technique du Conseil

d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM) ou d'un éventuel cadre de dialogue sectoriel.

Les changements affectent non seulement la structure de suivi-évaluation qui était pilotée à partir d'une structure centrale unique pour les deux sous-secteurs mais également les organes, les instances et les outils.

3. CADRE INSTITUTIONNEL DES SOUS-SECTEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE ET ACTEURS

3.1. Cadre institutionnel

Les dispositions légales et réglementaires qui définissent les institutions en charge des questions de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement comprennent :

- le décret n°2013-854/PRES/PM/MEAHA du 26 juin 2013 portant organisation du MEAHA ;
- le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGGM du 20 février 2013 portant attributions des membres du Gouvernement qui détermine le champ de compétences du Ministre en charge de l'Eau ;
- loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique
- la loi N 055-2004/AN portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina Faso et ses modificatifs, fixant les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales et détermine leurs compétences dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE ;
- la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001) et ses textes d'application qui déterminent le champ couvert par le secteur de l'eau, les organes de gestion de l'eau et leurs compétences ;
- la loi n°05/97/ADP du 05 janvier 1997, portant code de l'environnement au Burkina Faso qui consacre l'élargissement du concept "assainissement" à plusieurs domaines qui englobent les eaux usées domestiques et les excréta, les eaux pluviales, les déchets solides municipaux, les déchets industriels, hospitaliers et toxiques. Elle définit les structures et leurs compétences associées.
- le décret n°94-391/PRES/MICM/EAU du 02/11/1994 créant l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) en tant que Société D'Etat avec Conseil d'Administration ;

3.1.1. Gouvernement

La gestion et le développement des sous-secteurs étant du domaine public, le Gouvernement a confié la responsabilité au Ministre en charge de l'eau avec pour missions essentielles

l'élaboration et le contrôle de la législation en matière d'eau, la fourniture d'eau potable aux populations et l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'assainissement. Ces missions s'exercent à travers un dispositif organisationnel comprenant des structures centrales et rattachées, des structures régionales ou provinciales et des structures de concertation intersectorielle possédant chacune des champs d'activités susceptible d'être intégrés dans le cadre du suivi-évaluation des sous-secteurs. Le tableau 04 résume les activités desdites structures dans le domaine.

D'autres ministères dont ceux en charge de la santé, de l'environnement et de l'éducation nationale interviennent dans les sous-secteurs avec les compétences respectives portant sur la définition des normes sanitaires, de l'hygiène publique, du contrôle de la qualité des eaux, de l'élaboration des textes réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et les nuisances ainsi que la réalisation des infrastructures.

Tableau04. CHAMP D'ACTIVITES DES STRUCTURES

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS
NIVEAU CENTRAL	
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption des politiques ▪ Evaluation de l'efficacité du département ministériel ▪ Allocation des ressources financières ▪ Respect des procédures ▪ Respect des textes législatifs et réglementaires
Ministre en charge de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la mise en œuvre des politiques ▪ coordination des activités ▪ contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives ▪ audits de la gestion technique, administrative et financière ▪ arbitrage des budgets ▪ assistance à la maîtrise d'ouvrage communale
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coordination administrative et technique des structures ▪ suivi et contrôle des structures ▪ Suivi des performances des sous-secteurs ▪
Structures d'appui (DAF, DAD, DMP, DRH, DCPM)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi et l'évaluation du budget programme ▪ suivi de la gestion des biens ▪ élaboration des rapports périodiques ▪ application des instructions relatives à l'élaboration des budgets ▪ élaboration des plans de passation des marchés ▪ mise en œuvre des procédures de passation des marchés ▪ élaboration et mise à jour des procédures de gestion des archives ▪ appui aux structures dans la gestion et conservation des archives ▪ gestion prévisionnelle des ressources humaines ▪ élaboration et mise en œuvre des plans de formation des agents
Direction Générale des études et des statistiques sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaboration et suivi de la politique sectorielle ▪ organisation des revues ▪ élaboration du programme d'activités et des rapports consolidés du Ministère ▪ suivi de la mise en œuvre des recommandations des CASEM et des CSD-EA ▪ suivi des projets et programmes du ministère ▪ collecte, traitement et centralisation des données statistiques des activités
Direction Générale des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place et promotion d'un système d'information et de monitoring sur l'eau ▪ suivi et contrôle de la qualité des ressources en eau ▪ suivi des programmes d'eau potable ▪ élaboration de la législation, réglementation et normes pour le service d'eau potable ▪ suivi et coordination en relation avec les structures compétentes

Tableau04. CHAMP D'ACTIVITES DES STRUCTURES

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS
Direction Générales des Eaux usées et excréta	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place et promotion d'un système d'information et de monitoring sur l'assainissement ▪ suivi et contrôle de la qualité des ouvrages d'assainissement ▪ suivi des programmes d'assainissement ▪ Elaboration de la législation, réglementation et normes pour l'assainissement ▪ suivi et coordination en relation avec les structures compétentes
Office National et de l'Assainissement (ONEA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ application effective de la réglementation de l'eau et de l'assainissement ▪ amélioration de la productivité de l'ONEA ▪ protection des ressources en eau disponibles et optimisation de leur exploitation ; ▪ réduction des pertes en eau ; ▪ développement des activités d'assainissement des eaux usées et excréta ▪ maintien de la qualité de l'eau potable conformément aux normes nationales ▪ suivi et application des programmes annuels d'exploitation des ressources. ▪ surveillance de l'exploitation des ressources en eau de surface et souterraine (forages) ▪ mise en œuvre des plans stratégiques d'assainissement des eaux usées et des excréta ▪ distribution équitable et régulière de l'eau potable
Structures de mission (cellule ministérielle de lutte contre le SIDA et les IST, Cellule Genre)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intégration du genre dans les politiques et programmes ▪ contribution à la définition des indicateurs sexo-spécifiques ▪ suivi de la mise en œuvre de la politique nationale genre ▪ mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le SIDA et les IST
NIVEAU RÉGIONAL	
Directions Régionales de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôle de la législation et de la réglementation ▪ coordination et suivi des activités des structures du Ministère ▪ suivi des projets et programmes ▪ appui-conseil aux services publics, communaux et associatifs ▪ assistance technique à la maîtrise d'ouvrage communale

Sources : Décret n° 2013-104/PEM/SGGCM portant attributions des membres du Gouvernement-Contrat plan 2010-2012 entre l'Etat burkinabè et l'ONEA

3.1.2. Circonscriptions administratives

Les circonscriptions administratives interviennent dans les sous-secteurs en tant que dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la région et reçoivent du Gouvernement les directives et les instructions concernant la politique nationale et régionale et coordonnent l'activité des services déconcentrés des administrations de l'Etat et des établissements publics implantés dans la région conformément aux textes en vigueur. Elles exercent deux types de relations avec les collectivités territoriales : les relations d'assistance et les relations de contrôle.

3.1.3. Collectivités territoriales

Au-delà du découpage territorial qu'elle engendre, la décentralisation est un processus complexe qui entraîne une modification des rapports de pouvoir, un transfert de compétences et de fonctions à des instances locales. Cette situation modifie les formes de gouvernance dans plusieurs domaines comme la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les collectivités territoriales, en application du principe de la libre administration, règlent toutes les affaires locales relevant de leur territoire. Les compétences des collectivités sont déterminées par la loi en application du principe de la subsidiarité. Ce principe signifie que le niveau supérieur de collectivité (l'Etat) s'abstient d'intervenir dans un domaine lorsque le niveau inférieur de collectivité (la région, ou la commune) est capable de le gérer efficacement. Les compétences des collectivités territoriales en matière d'eau et d'assainissement sont prévues aux articles 102 et 103 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces compétences effectivement transférées sont déclinées dans le décret N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/PFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. En effet, l'article 6 dudit décret stipule que sont transférées aux communes les compétences ci-après :

- Les avis sur le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable et assainissement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de mobilisation, de traitement et de distribution dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable ainsi que les plans locaux d'assainissement ;
- La mobilisation, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La réalisation et la gestion des puits, forages, bornes fontaines et systèmes d'approvisionnement en eau, la participation à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ;
- L'assainissement des eaux usées et excréta.

Au regard des dispositions donc du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans la gestion du service publique de l'eau et de l'assainissement. On notera que ceci implique à moyen terme l'adoption d'une feuille de route commune entre l'Administration centrale et déconcentrée et les collectivités territoriales pour assurer ce transfert effectif de compétences et de ressources. Les éléments constitutifs de cette feuille de route devront être pris en compte dans le système de suivi-évaluation.

3.2. Autres acteurs des sous –secteurs

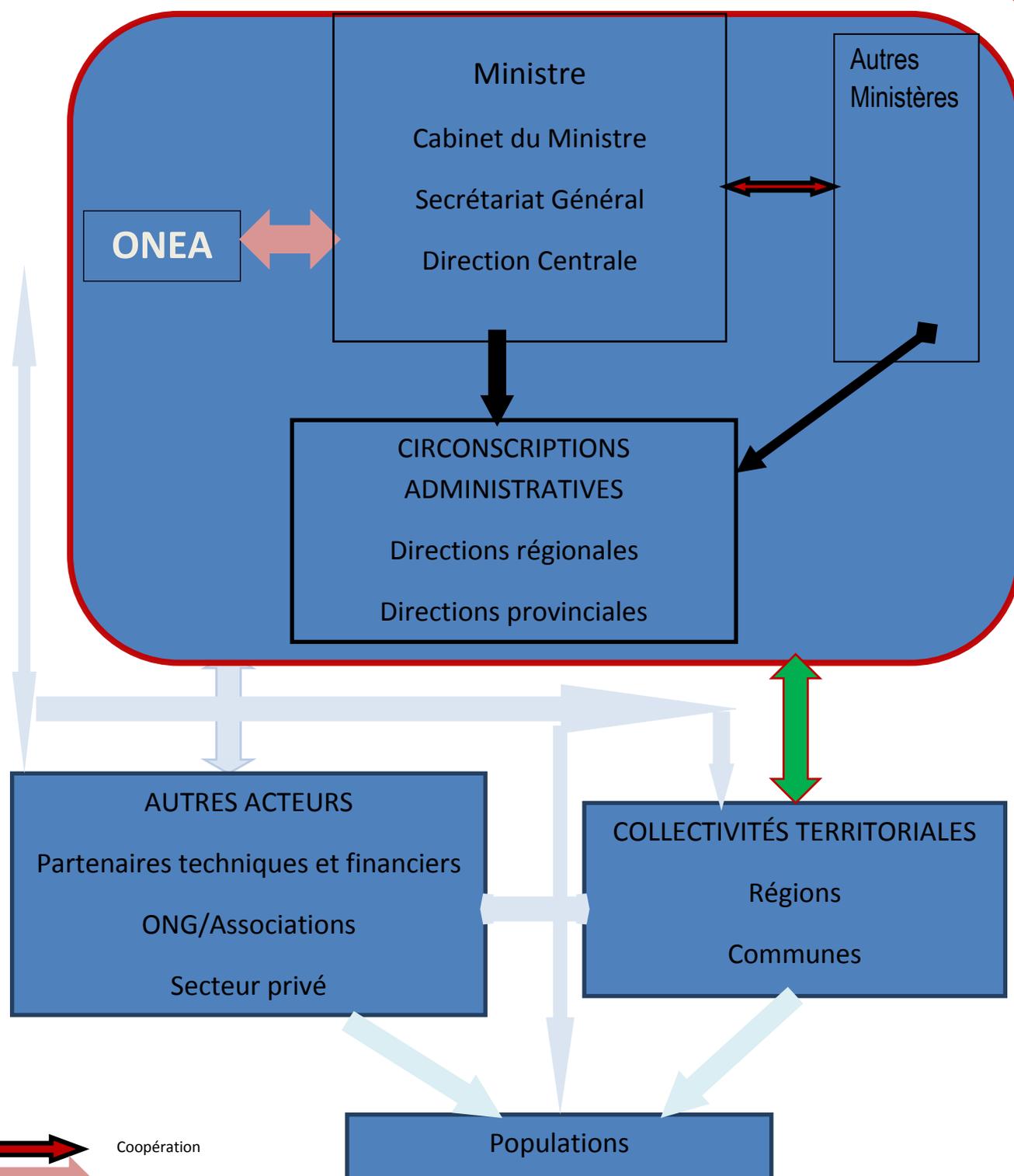
Outre les acteurs du cadre institutionnel, d'autres groupes dont les actions sont décisives dans le développement et la promotion des sous-secteurs sont :

- **Les populations**, bénéficiaires des actions de développement, elles apportent également une contribution financière importante permettant le financement des investissements neufs, des réhabilitations et l'extension des infrastructures. La contribution des populations est apportée à travers le payement des services ou de l'acquittement de leur part de contribution pour l'exécution des travaux neufs. Cet apport n'est cependant pas intégré dans le système de suivi-évaluation.
- **Les ONG/Associations** contribuent à la réalisation des infrastructures au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des appuis conseils.
- **Le secteur privé** dont le rôle actuel est centré sur l'exécution des divers contrats pourrait apporter à moyen terme des financements importants pour le développement des sous-secteurs.
- **Les Partenaires techniques et financiers** apportent une contribution essentielle au développement des sous –secteurs d'un point de vue technique et financier.

3.3. Dispositif organisationnel des acteurs dans la gestion et le développement des sous-secteurs

De nombreuses interactions existent entre tous les acteurs dans la conduite des actions relatives aux deux sous-secteurs. Les relations entretenues entre les acteurs comprennent la tutelle administrative, la tutelle technique, l'assistance technique et financière, la fourniture de service et la coopération. Le schéma ci-dessous illustre les différents types de relations entretenues entre les acteurs.

Schéma des relations entretenues entre les acteurs



- LEGENDE
- Coopération
 - Tutelle technique
 - Assistance
 - Hiérarchie administrative
 - Tutelle administrative ou technique

4. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE SUIVI-EVALUATION ACTUELS

4.1. Dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA

Les dispositifs actuels de suivi –évaluation des sous-secteurs ont été répertoriés dans le cadre de l'établissement de l'état des lieux du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA de décembre 2013. Il est articulé sur cinq composantes comprenant les instruments, les opérations de collecte, les indicateurs, les produits ou supports d'informations du dispositif, les instances de validation des produits. L'annexe 2 présente les quatre premières composantes.

En plus des indicateurs figurant dans l'état des lieux, des indicateurs sur l'hygiène et des indicateurs d'impact du PN-AEPA ont été définis en février 2014 à partir de l'adoption d'une chaîne de résultats. Cette nouvelle approche a permis de redéfinir les objectifs et effets du PN-AEPA. Les indicateurs d'impact du PN-AEPA définis sont au nombre de 7 tandis que ceux relatifs aux effets, produits et activités de l'hygiène sont au nombre de 21.

4.2. Analyse du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA

Le dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA a contribué à la fourniture de données et informations utiles aux acteurs dans les domaines de la programmation technique et financière des actions et l'appréciation des effets des investissements sur l'amélioration des conditions de vie des populations. Il a également permis de mettre en œuvre le rôle de l'Etat en matière d'assistance aux collectivités et de forger un dialogue intersectoriel entre les multiples intervenants. Une démarche d'analyse s'appuyant sur l'outil SWOT permet de dégager les forces et faiblesses, concernant les quatre composantes du dispositif présentées en annexe 2.

4.2.1. Analyse des instruments de suivi-évaluation

Les principales forces des instruments de suivi-évaluation sont constituées par la formalisation des documents, leur publication dans des supports accessibles à l'essentiel des acteurs, la mise à jour régulière des bases de données. En outre, les instruments couvrent l'essentiel des aspects relatifs au suivi-évaluation qui sont la programmation, la reddition de compte et la production des rapports ainsi que l'évaluation.

Les principales faiblesses comprennent le manque de guides portant sur l'harmonisation des approches d'intervention dans la réalisation des investissements, de suivi des impacts environnements et sociaux, de définition des milieux urbain et rural et de mise en conformité des espaces de collecte des données avec le cadre du découpage territorial.

4.2.2. Analyse des opérations de collecte

Les principales forces sont l'existence des outils de collecte et leur manuel de procédure, la délégation des opérations de collecte à des acteurs situés dans les communes et connaissant mieux les localités et les populations concernées.

Les principales faiblesses portent sur la faible collaboration des acteurs intervenant dans le domaine de l'assainissement avec les points focaux, le faible contrôle et supervision de la collecte des informations relatives aux ouvrages d'assainissement, la non maîtrise du processus de collecte par certains acteurs intervenant dans le domaine de l'assainissement, la non prise en compte des réalisations des autres acteurs dans le calcul des indicateurs relatifs à l'assainissement en milieu urbain.

De plus, la faiblesse des rémunérations des points focaux et des moyens qui leur sont affectés représentent une source de démotivation entraînant de multiples défections. En outre, les opérations de collecte entraînent la production et la gestion de nombreuses fiches dont l'archivage n'est pas une chose aisée. De même, on note une exploitation insuffisante des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Concernant l'assainissement en particulier, il faut souligner la difficulté réelle d'actualisation de l'Enquête Nationale sur l'Accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial (ENA) dont les coûts ne permettent pas de conduire annuellement une telle opération. Un autre type de collecte des données devra être envisagé.

4.2.3. Analyse des indicateurs

Les principales forces sont l'existence de fiche descriptive pour chaque indicateur indiquant la définition, le mode de calcul, le niveau de désagrégation géographique (communal, régional, national) et la périodicité de production. De même, plusieurs indicateurs sont évalués au niveau rural et urbain permettant d'apprécier la réalisation des objectifs et activités du Programme.

Les principales faiblesses concernent l'indisponibilité des données de base pour calculer certains indicateurs, le manque de données de programmation par commune pour le calcul des indicateurs spécifiques à ce niveau, la difficulté de prise en compte de la potabilité de l'eau durant la vie des ouvrages, la complexité à désagréger les données financières entre l'eau potable et l'assainissement en milieu urbain. De même, on note une faible volonté de calculer certains indicateurs tels que la proportion de latrines publiques gérées par délégation, le taux d'équipement des lieux publics (marchés et gares) en latrines, etc. En outre, le dispositif actuel ne permet pas le calcul du taux d'accès à l'eau potable ou à l'assainissement au niveau national car n'ayant pas été défini dans le document portant critères et indicateurs du PN-

AEPA. Il existe également une confusion entre le taux de couverture des services publics, le taux de desserte en services publics, et le taux d'accès aux services. Il est à signaler aussi le manque de suivi des performances des services d'eau en milieu rural due à l'absence de mécanisme/système et d'indicateurs appropriés de suivi-évaluation.

De manière générale, plusieurs indicateurs ne sont pas renseignés, preuve que les critères de simplicité et de coût abordable n'ont pas été intégrés dans la décision relative à leur sélection. A cet égard, le Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles recommande que lors de la formulation des indicateurs, de spécifier la source d'information et les moyens de collecte. Ceci contribuera à vérifier si l'indicateur peut ou non être mesuré de façon réaliste au prix d'un investissement raisonnable de temps, d'argent et d'efforts.

Par ailleurs, le Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles indique que les besoins d'information doivent être reliés aux niveaux de la gestion et cette mise en relation doit se traduire dans la sélection des indicateurs par la spécification d'une série d'informations réduite au minimum. Une précision plus importante est nécessaire au niveau opérationnel quotidien, tandis que des données réunies et résumées correspondent aux besoins des niveaux supérieurs.

Dans cet esprit, certains des indicateurs sont spécifiques à un niveau de programmation donné et il n'est pas utile de les prendre en considération dans le système national de suivi (nombre d'éléments de subvention des latrines familiales, longueur des réseaux, taux de dépenses de personnel,...). Du reste, le nombre élevé des indicateurs de suivi alourdit le système de collecte et renchérit le coût du dispositif de suivi-évaluation.

L'examen des indicateurs proposés par diverses structures (DGRE ou PN_AEPA rural, OMS, UNICEF, ONEA, INSD), révèle l'hétérogénéité des méthodes de calcul des taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement (confère tableau 05).

Le choix de l'un ou l'autre de ces méthodes conduit à un résultat différent en termes de taux d'accès. A ce niveau, il faut se rappeler qu'un indicateur est d'abord un énoncé sur une situation donnée avant d'être un nombre. Il ya donc un grand intérêt à accorder à chaque mot contenu dans la définition de l'énoncé de l'indicateur.

Tableau05. INDICATEURS D'ACCES UTILISES DANS LE PN AEPA.

Structures	Taux d'accès en eau potable	Taux d'accès à l'assainissement
PN-AEPA- volet rural	Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable suivant les normes et critères en vigueur	Proportion de ménages utilisant une latrine familiale améliorée dont le nombre total d'utilisateurs quotidiens est au plus égal à 10.
OMS -UNICEF	Pourcentage de la population qui utilise l'un quelconque des types suivants d'approvisionnement en eau de boisson : eau courante, fontaine publique, forage ou pompe, puits protégé, source protégée ou eau de pluie.	La proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales) se réfère au pourcentage de la population ayant accès aux installations qui dans des conditions hygiéniques empêchent l'homme, l'animal ou l'insecte d'entrer en contact avec des excréta humains.
ONEA	Population avec accès aux services d'eau (par raccordement direct au service ou par borne fontaine ou PEA) sur la population totale des agglomérations urbaines	Population ayant accès au service d'assainissement (par latrine VIP, TCM, latrines réhabilitées, fosses septiques ou raccordement par service collectif)/ [population des centres desservis par ONEA]
INSD	Pourcentage de la population qui utilise l'un quelconque des types suivants d'approvisionnement en eau de boisson situé à moins de 30 mn : eau courante, borne fontaine, forage ou pompe, puits protégé, eau minérale	La proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (zones urbaines et rurales) se réfère au pourcentage de la population utilisant les lieux d'aisance suivants : Latrine traditionnelle améliorée, latrine sanplat, latrine VIP, TCM, ECOSAN

Source : manuels d'exécution du PN-AEPA en milieu rural et urbain de 2007 et INSD/ EICVM2010

4.2.4. Analyse des produits ou supports d'informations du dispositif

Les principales forces sont l'existence de canevas types pour la réalisation des différents types de rapport et la production effective des produits et supports concernant les niveaux national et régional.

Les principales faiblesses concernent la faible précision des procédures d'élaboration des rapports qui ne permet pas de garantir la transparence des synthèses. En effet, le dispositif de contrôle permettant de certifier la pertinence des données et informations contenues dans les rapports n'est pas mentionné dans les procédures. Par ailleurs, les structures régionales du Ministère en charge de l'eau ne produisent pas d'autres rapports en dehors des rapports régionaux du PN-AEPA, ce qui ne permet pas de rendre compte de la mise en œuvre de l'ensemble de leurs missions.

2^{ème} PARTIE

**DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION DES SOUS-SECTEURS DE L'APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA**

II. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

1. Contexte et justification

Le PN-AEPA dans sa conception, englobe toutes les activités de gestion et de développement des sous-secteurs de l'AEP et celui de l'AEUE et comprend les projets menés par les divers acteurs publics et associatifs. Il s'achève en fin 2015 et sera remplacé par des programmes plus restreints en termes d'actions, d'activités et d'indicateurs de performance.

Dans le nouveau cadre post-2015, la politique sectorielle de l'eau et celle de l'assainissement seront les principaux outils qui détermineront la configuration des dispositifs de suivi-évaluation et les indicateurs principaux qui seront évalués périodiquement. En outre, il est fort probable que les organes et certains outils des dispositifs actuels soient adaptés au nouveau contexte.

Afin de soutenir ce processus de changement, il est utile que la réflexion en matière de dispositif de suivi-post 2015 soit entamée en vue de fournir d'une part, un cadre de référence en matière de suivi-évaluation pour les nouveaux programmes et d'autre part, préserver les acquis importants générés par le dispositif du PN-AEPA.

A cet égard, malgré les forces du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA, certaines faiblesses sont à corriger et portent sur plusieurs aspects dont :

- l'inexistence d'un taux d'accès national à l'AEP et d'un taux d'accès national à l'assainissement prenant en compte les milieux rural et urbain ;
- la non-prise en compte des zones non loties de certaines agglomérations urbaines dans le suivi-évaluation du programme ;
- la non-prise en compte ou la double prise en compte de certaines localités dans le suivi-évaluation en milieux urbain et rural ;
- la faible diffusion des informations résultant du suivi-évaluation du programme ;
- l'inexistence d'une liste annuelle officielle de répartition des localités du pays entre les milieux urbain et rural (selon la définition du PN-AEPA) ;
- le faible suivi du service d'eau potable et d'assainissement au niveau communal ;
- le manque de suivi de la qualité de l'eau en milieu rural.

Par ailleurs, plusieurs recommandations concernant l'amélioration du dispositif de suivi-évaluation des deux sous-secteurs qui sont à mettre au delà de 2015 concernent :

- amélioration et sécurisation de la fluidité, des échanges et de la visibilité des données entre tous les services et acteurs grâce à des actions concrètes visant à optimiser l'utilisation de l'informatique et des NTIC (informatisation de la programmation

communale, utilisation des applications de la téléphonie mobile pour la mise à jour des inventaires et de l'état de fonctionnement des infrastructures dans chaque localité ou quartier, mises en réseaux intranet et internet des principales données de suivi technique ou financier des sous-secteurs) ;

- capitalisation et exploitation des données techniques à intégrer dans les paramètres de planification ;
- amélioration de la Base de données de l'inventaire national des ouvrages (BD-INO) et du SIG/OMD pour un meilleur ciblage des populations à desservir ;
- mise en œuvre effective par les différents acteurs d'outils et de mécanismes d'arbitrage des allocations des ressources au niveau villageois, communal, régional et national ;
- définition des indicateurs de suivi en matière d'équité aux différents niveaux de l'action publique ;
- systématisation dans le cadre des rapports sectoriels aux différents niveaux, de l'analyse comparée périodique (benchmarking) des interventions des différents acteurs en matière d'équité ;
- traitement de l'interface entre milieu urbain et milieu rural en relation avec les communes, les Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement et la DGRE ;
- ajustement des taux d'accès à l'assainissement en milieu rural et urbain à partir des bases de l'ENA 2010 ;
- mise en place d'indicateurs de qualité permettant d'observer le changement de comportement pour les pratiques liées à l'hygiène et à l'assainissement au niveau des écoles, des centres de santé et des ménages ;
- mise en place des indicateurs sensibles au genre et suivi des progrès en matière de prise en compte du genre ;
- identifier des indicateurs pour mesurer le respect du droit à l'eau et à l'assainissement et les intégrer aux dispositifs de suivi-évaluation (accessibilité financière des services, garantie des services aux plus pauvres ; efficacité des mécanismes de recours) ;
- fixer des objectifs et établir des indicateurs d'équité, de subsidiarité, de qualité et de pérennité des services d'eau potable et à l'assainissement.

La prise en compte du contexte et des diverses recommandations milite en faveur de l'élaboration d'un nouveau dispositif de suivi –évaluation dont le champ d'application sera les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

2. Objectifs du dispositif

2.1. Objectif global

L'objectif du présent DSE est de définir les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte périodique des résultats des sous-secteurs AEP et AEUE ainsi que l'efficacité, l'efficience et la pérennité des actions menées.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du DSE/AEP-AEUE sont :

- Définir des indicateurs structurels des sous-secteurs de l'AEP et AEUE qui seront suivis sur le long terme, et qui renseignent sur la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes de ces sous-secteurs, en comparant les résultats obtenus avec le niveau de mobilisation des ressources ;
- Définir les indicateurs globaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, désagrégables selon le milieu (urbain/rural), la zone (lotie/non lotie) de résidence et le genre (Hommes/Femmes et Pauvres/Non pauvres).
- Définir le rôle que chaque structure intervenant dans les sous-secteurs AEP et AEUE doit jouer dans l'animation du dispositif ;
- Définir les instances, les procédures et outils qui permettront de faire fonctionner le dispositif.

III. CONCEPTS ET DEFINITIONS

Le suivi et l'évaluation des activités des sous-secteurs de l'eau potable et l'assainissement nécessitent une compréhension commune de certains termes. Cette partie donne les éléments de compréhension des concepts de suivi, d'évaluation, de milieu de résidence (urbain-rural), de zone d'habitation (lotie-non lotie), et la définition de taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui est retenue.

1. CONCEPTS DE SUIVI-EVALUATION

1.1. Suivi

Le suivi est le contrôle, la collecte, le traitement et la diffusion des informations de façon quotidienne, en vue d'améliorer la performance et les résultats. Cela permet de comparer la situation actuelle avec la situation planifiée, et d'agir pour les corriger. On distingue le suivi d'exécution, le suivi de performance et le suivi des processus.

1.2. Evaluation

L'évaluation est une analyse périodique et approfondie de la performance des sous-secteurs. Elle repose sur des données résultant des activités de suivi aussi bien que sur les informations obtenues d'autres sources (études, recherche, interviews approfondies, discussions de groupes témoins, enquêtes, etc.). Selon l'équipe qui réalise l'évaluation, celle-ci sera dite évaluation interne ou évaluation externe. Ces évaluations peuvent être ex-ante, faites à mi-parcours, à la fin d'un programme, ou ex-post.

2. COMMUNE URBAINE ET COMMUNE RURALE

Le code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (loi 055-2004/AN du 21 décembre 2004, et ses modificatifs) consacre l'organisation du territoire burkinabé en collectivités territoriales (article 7). La collectivité territoriale est une subdivision du territoire dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 8, alinéa 1). Les collectivités territoriales sont : la région et la commune (article 8, alinéa 3). En son article 17, le code définit la commune comme étant la collectivité territoriale de base, et l'organise en secteurs et/ou villages.

2.1. Commune urbaine

« La commune urbaine est une entité territoriale comprenant au moins une agglomération permanente de vingt cinq mille habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins vingt cinq millions (25.000.000) de francs CFA » selon le code général des collectivités territoriales (article 19).

2.2. Commune rurale

Le code général des collectivités territoriales définit la commune rurale comme étant « un regroupement de villages qui a une population d'au moins cinq mille habitants et dont les activités économiques permettent de générer des ressources budgétaires propres annuelles d'au moins cinq millions (5.000.000) de francs CFA » (article 27).

3. MILIEU URBAIN ET MILIEU RURAL

La problématique du calcul, de la désagrégation et de la comparabilité des indicateurs, requiert que les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE adoptent les mêmes définitions que les autres sources de données officielles (CGCT)... De ce fait, la définition de milieu urbain et milieu rural retenue se conforme à celle utilisée par l'INSD lors des recensements de la population. Selon les travaux de l'INSD, le milieu urbain est constitué **des secteurs** des communes urbaines telles que définies par le CGCT, et le milieu rural des **villages des communes rurales**, auxquels on ajoute les **villages rattachés** des communes urbaines. Le milieu urbain n'existe donc pas dans les communes rurales, mais le milieu rural peut exister dans une commune urbaine.

4. ZONE LOTIE ET ZONE NON LOTIE

En matière d'urbanisation, constitue un lotissement, tout morcellement d'une propriété ou d'un espace (non encore approprié ou déjà occupé mais sans reconnaissance légale officielle), en deux ou plusieurs parcelles foncières, en vue d'implantation de bâtiments. Il y a réellement lotissement si l'acte de partage porte à plus de quatre le nombre de terrains issus de la propriété ou de l'espace concerné.

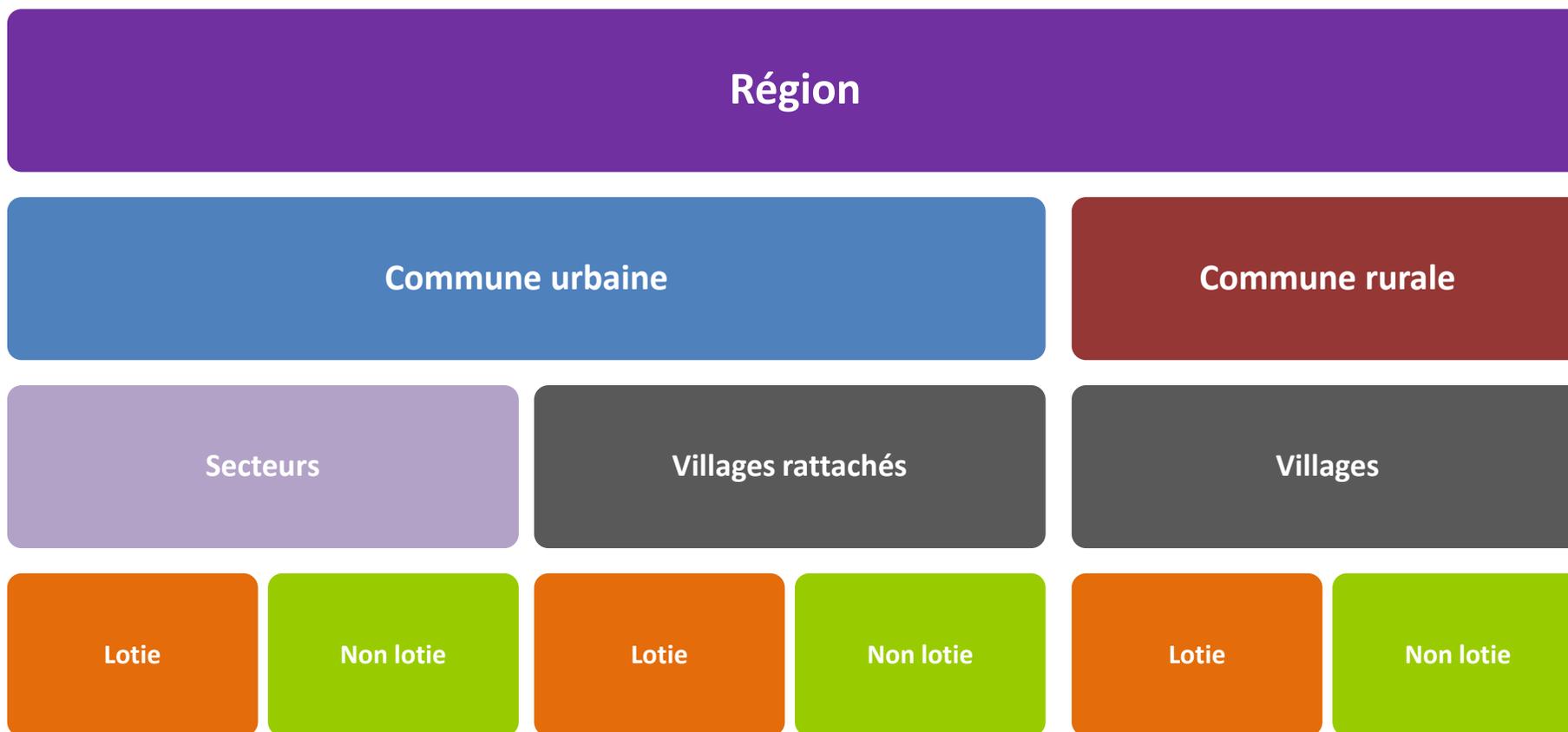
Selon le code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso, constitue un lotissement, l'opération ayant pour objet le morcellement, par les services compétents, d'un terrain nu en plusieurs lots (ou parcelles) destinés à l'habitation et prévoyant des espaces destinés aux activités annexes. Le lotissement peut être fait dans des communes urbaines, ou des communes rurales.

**Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de
l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta**

(DSE/AEP-AEUE)

Conformément au code de l'urbanisme et de la construction, pour les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE , la zone lotie est un espace **habité ou non**, ayant fait l'objet d'un morcellement répertorié par les services compétents (lotissement). La zone non lotie est un espace habité ou non, n'ayant pas connu cette opération de morcellement par les services compétents (Bureau d'urbanisme agréé, géomètre agréé, etc.).

Schéma 1 : organisation du territoire conformément au code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme et de construction au Burkina Faso



Légende :

- | | | | |
|--|---|---|--|
|  Région |  Commune urbaine |  Milieu urbain |  Zone lotie |
| |  Commune rurale |  Milieu rural |  Zone non lotie |

5. ATTENTES DES ACTEURS

En fonction du niveau de responsabilité occupé dans le dispositif institutionnel de l'organisation, les préoccupations en matière de suivi-évaluation correspondent à des fonctions bien déterminées. Dans la hiérarchie des responsabilités et conformément aux principes de la chaîne de reddition de compte, chaque niveau est toujours dépendant du niveau sous-jacent en matière d'information pour pouvoir exercer pleinement sa fonction. De ce fait, les niveaux d'exécution que sont les directions régionales et les communes doivent occuper une place centrale dans le dispositif intégré de suivi-évaluation. L'annexe 3 présente les attentes des acteurs des sous-secteurs recueillies lors des rencontres et l'examen de leurs attributions.

L'essentiel des attentes des acteurs porte sur l'organisation de l'exécution de la programmation des activités à travers le respect des échéances fixées et convenues. Il convient donc de revoir toute la chaîne y relative et prendre les mesures permettant le respect des délais. L'élaboration d'un guide sur le cycle de programmation des différents acteurs pourrait être d'une certaine utilité. En plus de la programmation, des mesures sont à prendre pour réaliser et transmettre les rapports d'exécution dans les délais impartis.

Concernant les attentes en termes de données, il faut signaler que le système de suivi-évaluation actuelle couvre l'ensemble des besoins des acteurs mais il manque souvent un retour d'information vers les acteurs après le traitement des informations au niveau national qu'il convient de pallier.

IV. DELIMITATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF

Pour que le dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE puisse renseigner des informations aussi complètes que possible, il convient de bien délimiter le champ géographique, le champ des intervenants, le champ des bénéficiaires, le champ des ouvrages d'AEP et d'AEUE, la nature des interventions et les thèmes transversaux. Ces champs constitueront également les nomenclatures de désagrégation des indicateurs du dispositif.

1. CHAMP DES INTERVENANTS

Le dispositif de suivi évaluation s'applique à l'ensemble des intervenants des sous-secteurs de l'AEP et l'AEUE. Il s'applique donc à l'Etat (administrations centrale et déconcentrée et collectivités territoriales), aux sociétés d'Etat (comme l'ONEA) et au secteur privé (entreprises d'exécution, bureaux d'étude et de conseil, ...), les ONG et associations œuvrant dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE, les partenaires techniques et financiers, ainsi que les particuliers (maçons, artisans, ménages,...).

Il est nécessaire de disposer de la liste exhaustive des ONG et associations intervenant dans le domaine. Comme le domaine est évolutif, tout nouvel intervenant sera recensé et intégré sur la liste.

2. CHAMP DES INTERVENTIONS

Dans l'exécution de leurs activités, les intervenants peuvent faire les réalisations suivantes :

- Nouvelle réalisation ;
- Réhabilitation d'un ouvrage ;
- Extension partielle ou complète d'un réseau ;
- Maintenance d'ouvrage ;
- Contrôle de l'exécution des travaux ;
- Etude de faisabilité ;
- Audit technique et/ou financier ;
- Renforcement de capacité ;
- Sensibilisation ;
- Participer à des réunions de concertation sur le domaine.

Le dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE prend en compte ces formes d'intervention.

3. CHAMP GÉOGRAPHIQUE

Le champ géographique du dispositif découle de l'organisation du territoire. Le dispositif s'applique donc à toutes les régions et communes du pays. Il couvre également le milieu urbain et le milieu rural, ainsi que les zones loties et non loties, telles que définies plus haut.

Il existe par ailleurs une hiérarchisation du territoire national qui est utilisée pour s'assurer de la couverture exhaustive : un secteur ou un village appartient à une et une seule commune. Une commune ne peut être transversale à deux régions. Les limites des régions sont également déterminées.

Il ne doit pas y avoir d'omission ou de double compte d'une partie du champ géographique.

4. CHAMP DES BÉNÉFICIAIRES

Le champ des bénéficiaires couverts par le dispositif de suivi-évaluation concerne :

- Les ménages ou les populations ;
- Les lieux publics (marchés, gares, lieux de culte) ;
- Les secteurs institutionnels (écoles et centres de santé).

5. CHAMP DES OUVRAGES AEP ET AEUE

Les ouvrages concernés par le dispositif de suivi évaluation concernent les ouvrages d'approvisionnement en eau potable et les ouvrages d'assainissement.

5.1. Ouvrages d'approvisionnement en eau potable

- Les branchements particuliers ;
- Les bornes fontaines ;
- Les AEPS/PEA ;
- Les forages ;
- Les puits modernes.

5.2. Ouvrages d'assainissement

- Les toilettes à chasse d'eau (manuelles et mécaniques) ;
- Les latrines VIP (double ou simple fosse) ;
- Les latrines ECOSAN ;
- Les latrines SANPLAT ;
- Les latrines traditionnelles réhabilitées ;
- Les latrines traditionnelles ;
- Les puisards (avec douches et lavoirs) ;
- Les lave mains ;

- Le réseau d'égouts ;
- Les stations d'épuration des eaux usées ;
- Les sites de traitement des boues de vidange.

Selon les caractéristiques de ces ouvrages, des décompositions plus fines pourraient être renseignées.

De façon fonctionnelle, une ONG (intervenant) peut faire une nouvelle réalisation (nature de l'intervention) en zone non lotie d'une commune (champ géographique), et au profit des populations (bénéficiaire), une borne fontaine (ouvrage AEP). C'est cette démarche qui guide la construction globale du dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

6. CHAMP THEMATIQUE

Exclusivement pour les ménages ou populations qui sont bénéficiaires des interventions, les aspects relatifs aux thèmes concernent :

6.1. Sexe des individus

- Masculin
- Féminin

6.2. Niveau de vie des ménages

- Pauvre
- Non pauvre

V. INDICATEURS

Les indicateurs sont des outils destinés à mesurer l'avancement des projets et programmes et à évaluer la qualité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes. Ils représentent un des moyens essentiels pour améliorer la qualité et l'impact sur le développement.

Les indicateurs sont particulièrement efficaces en tant qu'outils de suivi, quand ils sont directement liés à l'activité, au résultat ou à l'objectif faisant l'objet du suivi. Ils permettent d'enregistrer efficacement les variations survenues à partir d'une situation donnée, habituellement considérée comme situation de référence.

1. CRITERES DE SELECTION DES INDICATEURS

Le choix des indicateurs se fait d'habitude lors de la phase d'identification des projets et programmes, bien qu'il puisse aussi se faire lors de la phase de programmation. Les indicateurs de performance des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE seront entièrement conçus au cours de la phase de formulation du programme AEP et du programme AEUE post 2015. Cependant, en se basant sur les programmes en cours de clôture et les besoins exprimés par les intervenants dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE, il est possible de sélectionner un ensemble d'indicateurs clés à suivre.

La sélection des indicateurs clés est faite sur la base des critères suivants :

- Pertinence (avec les priorités communes des parties prenantes)
- Quantification (capacité de déterminer des objectifs et, si nécessaire, définir la situation de départ)
- Simplicité (clarté de définition, méthode de calcul simple et facilité d'agrégation)
- Disponibilité (existence des données pour sont calcul)

Pour créer une base de compréhension commune, il est indispensable que les acteurs concernés partagent le contenu des fiches de description des indicateurs retenus.

2. INDICATEURS DE L'AEP ET DE L'AEUE

Les indicateurs du dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE sont définis de manière à alimenter le système de suivi-évaluation (SSE) des sous-secteurs, dont la structure est organisée autour de 5 grandes familles conformément à la chaîne des résultats :

- famille 1 : indicateurs de ressources ;
- famille 2 : indicateurs d'activité ;
- famille 3 : indicateurs d'extrants ;
- famille 4 : indicateurs de résultat (immédiats et intermédiaires) ;
- famille 5 : Indicateurs d'impact.

2.1. Indicateurs de ressources

Les indicateurs de ressources donnent une mesure des moyens utilisés pour produire des extrants afin de réaliser des effets ou impacts. Ils sont notamment utilisés pour mesurer l'efficacité, soit le rapport entre les biens produits ou les services livrés (extrants) et les ressources utilisées. Ils peuvent se décomposer en 4 groupes d'indicateurs.

- ✓ Indicateur de ressources humaines ;
- ✓ Indicateur de ressources financières ;
- ✓ Indicateur de ressources matérielles ;
- ✓ Indicateur de qualité des intrants.

2.2. Indicateurs d'activité

Ces indicateurs donnent une mesure quantitative ou qualitative permettant de porter un jugement sur l'état d'avancement des travaux et sur les étapes à franchir. Ils permettent de cerner les progrès accomplis en attendant de connaître les résultats obtenus.

Les indicateurs de la famille 2 se subdivisent en trois grandes catégories :

- ✓ Indicateur de mise en œuvre ;
- ✓ Indicateur de temps ;
- ✓ Indicateur de qualité des activités.

2.3. Indicateurs d'extrants

Ces indicateurs mesurent l'«ensemble des biens ou des services résultant d'un processus de production. Ils mesurent le résultat direct d'un processus de production», soit un résultat intermédiaire par rapport au résultat final (effet ou impact). Ils portent sur les biens ou les services que les organisations gouvernementales offrent aux citoyens, aux entreprises ou à d'autres organisations gouvernementales. Les indicateurs d'extrants peuvent se classer en 3 catégories :

- ✓ Indicateur de quantité ;
- ✓ Indicateur de couverture ;
- ✓ Indicateur de qualité des extrants.

2.4. Indicateur de résultat

Ces indicateurs mesurent le résultat direct et immédiat d'une intervention sur le public cible, par exemple un changement de comportement ou de capacité du public cible visé.

2.5. Indicateurs d'impact

Cette famille d'indicateurs mesure des éléments du contexte dans lequel s'inscrit l'action. Ils permettent de mesurer les facteurs significatifs, les tendances et les attentes des citoyens qui pourraient affecter les décisions, positivement ou négativement sur le long terme. Les organisations gouvernementales agissent et évoluent dans des domaines où elles ne sont pas les seuls acteurs, que ce soit sur le plan social, économique ou politique. Pour connaître les facteurs qui ont une influence sur leurs activités, elles doivent se doter d'un certain nombre d'indicateurs qui permettent de mieux connaître le contexte externe dans lequel elles évoluent et aussi de comparer leurs résultats à ceux d'autres gouvernements ou organisations.

Les indicateurs de cette famille se regroupent en :

- ✓ Indicateur économique ;
- ✓ Indicateur social ;
- ✓ Indicateur environnemental.

Même si cette classification des indicateurs en 5 familles ne fait pas ressortir explicitement les indicateurs de performance des sous-secteurs, il faut noter qu'ils sont dispersés dans toutes les 5 classes.

Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta

(DSE/AEP-AEUE)

Tableau06. LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI ÉVALUATION DE L'AEP ET DE L'AEUE

Code	Libellé des indicateurs	Nomenclatures de désagréations possibles					
		Géographique	Intervenant	Nature de l'intervention	Type d'ouvrage	Bénéficiaire	Thème
1	Indicateurs de ressources						
1E1	Proportion des financements acquis par rapport aux besoins de financement AEP	✓					
1E2	Taux de croissance annuelle des financements de l'Etat dans le sous-secteur de l'AEP	✓					
1E3	Part du budget de l'Etat dans le budget total mobilisé pour le sous-secteur AEP	✓					
1E4	Proportion des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance par rapport aux financements extérieurs mobilisés pour le sous-secteur AEP	✓					
1A1	Proportion des financements acquis par rapport aux besoins de financement AEUE	✓					
1A2	Taux de croissance annuelle des financements de l'Etat dans le sous-secteur de l'AEUE	✓					
1A3	Part du budget de l'Etat dans le budget total mobilisé pour le sous-secteur AEUE	✓					
1A4	Proportion des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance par rapport aux financements extérieurs mobilisés pour le sous-secteur AEUE	✓					
2	Indicateurs d'activité						
2E1	Taux de réalisation physique des ouvrages AEP	✓	✓	✓	✓	✓	
2E2	Taux d'exécution financière du sous-secteur AEP	✓	✓	✓	✓	✓	
2E3	Coût moyen de réalisation d'un ouvrage AEP	✓	✓	✓	✓	✓	
2E4	Durée moyenne de passation des marchés publics relevant de l'AEP	✓	✓	✓	✓	✓	
2A1	Taux de réalisation physique des ouvrages AEUE	✓	✓	✓	✓	✓	
2A2	Taux d'exécution financière du sous-secteur AEUE	✓	✓	✓	✓	✓	
2A3	Coût moyen de réalisation d'un ouvrage AEUE	✓		✓	✓	✓	
2A4	Durée moyenne de passation des marchés publics relevant de l'AEUE	✓	✓	✓	✓	✓	

Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta

(DSE/AEP-AEUE)

Code	Libellé des indicateurs	Nomenclatures de désagréations possibles					
		Géographique	Intervenant	Nature de l'intervention	Type d'ouvrage	Bénéficiaire	Thème
3	Indicateurs d'extrants						
3E1	Nombre total des ouvrages AEP existant	✓	✓	✓	✓	✓	
3E2	Nombre moyen de personnes utilisant un point d'eau potable	✓			✓		✓
3E3	Proportion de centres de plus de 10 000 habitants desservis par l'ONEA en matière d'eau potable	✓			✓		
3E4	Prix moyen du m ³ d'eau potable à la consommation	✓			✓		
3E5	Taux de fonctionnalité des ouvrages d'eau potable	✓			✓	✓	
3E6	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux de boisson par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	✓			✓		
3E7	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux de boisson par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	✓			✓		
3E8	Proportion des systèmes AEP gérés par délégation	✓					
3A1	Nombre total des ouvrages AEUE existant	✓	✓	✓	✓	✓	
3A2	Nombre moyen de personnes utilisant un ouvrage AEUE	✓			✓		✓
3A3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement aux normes	✓			✓	✓	
3A4	Proportion des systèmes AEP gérés par délégation	✓					
4	Indicateurs de résultat						
4E1	Taux de couverture des besoins en eau potable ⁴	✓			✓		
4E2	Taux d'accès à l'eau potable	✓			✓		✓
4E3	Taux d'équipement des écoles en ouvrages AEP	✓			✓		
4E4	Taux d'équipement des centres de santé en ouvrages AEP	✓			✓		
4E5	Taux d'équipement des lieux publics en ouvrages AEP	✓			✓		

⁴ Cet indicateur sera calculé par village

Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta

(DSE/AEP-AEUE)

Code	Libellé des indicateurs	Nomenclatures de désagréations possibles					
		Géographique	Intervenant	Nature de l'intervention	Type d'ouvrage	Bénéficiaire	Thème
4E6	Taux de satisfaction des usagers des services publics de l'AEP	✓			✓		✓
4A1	Taux de couverture des besoins en ouvrages d'assainissement	✓			✓		
4A2	Taux d'accès à l'assainissement	✓			✓		✓
4A3	Taux d'équipement des écoles en ouvrages AEUE	✓			✓		
4A4	Taux d'équipement des centres de santé en ouvrages AEUE	✓			✓		
4A5	Taux d'équipement des lieux publics en ouvrages AEUE	✓			✓		
4A6	Taux de satisfaction des usagers des services publics de l'AEUE	✓			✓		✓
4A7	Nombre de communes disposant d'un site de collecte et de traitement des boues de vidange (Eaux usées et excréta) respectant les normes environnementales	✓					
5	Indicateurs d'impact						
5E1	Volume d'eau prélevée pour les utilisations domestiques (surface et souterraine)	✓					
5E2	Nombre d'emplois générés par le service public d'AEP	✓		✓	✓		✓
5A1	Prévalence des maladies liées au manque d'hygiène	✓					✓
5A2	Nombre d'emplois générés par le service public d'AEUE	✓		✓	✓		✓

3. LES DONNEES SOURCES NECESSAIRES AU CALCUL DES INDICATEURS

Les données de base nécessaires au calcul des indicateurs sont de deux ordres : les données de source administratives et les données provenant de la réalité sur le terrain.

Les données de base pour le calcul des indicateurs de la famille 1 et de la famille 2 sont exclusivement des données contenues sur les plans de travail annuel budgétisé (PTAB) des intervenants et sur leurs rapports d'activité. Elles peuvent être obtenues, soit lors des rencontres de concertation, ou à travers des courriers administratifs.

Les données de base indispensables au calcul des indicateurs de la famille 3, 4 et 5 proviennent partiellement de source administrative (données de population par exemple). Cependant, la plupart des informations proviennent de collectes de données sur le terrain, selon une méthodologie définie et des supports de collecte contenant les variables obligatoires à l'estimation des indicateurs. Il s'agit par exemple du nombre de personnes moyen utilisant l'eau d'un point d'eau donné comme eau de boisson.

4. METHODES DE CALCUL DES INDICATEURS

Pour pouvoir calculer les indicateurs selon un niveau de désagrégation assez fin, il faut que les parties prenantes transmettent les détails des informations à l'équipe en charge du suivi évaluation.

Pour certains indicateurs (groupe des indicateurs de la famille 1), le calcul est un simple rapport de deux grandeurs. Le niveau de détails des données de base détermine également le niveau de désagrégation possible.

Pour d'autres indicateurs (comme les taux d'accès), le calcul est plus complexe. Ces indicateurs utilisent d'autres indicateurs du système comme données de base (stock d'ouvrages et nombre moyen de personnes utilisant un ouvrage). Il faut alors prendre des précautions pour clarifier leur définition avant d'aborder leur méthode de calcul.

7. INDICATEURS D'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT

7.1. Accès à l'eau potable

L'indicateur d'accès à l'eau potable désigne la proportion de la population qui utilise, de façon durable, une source d'eau potable pour boire.

L'OMS et l'UNICEF, dans le cadre du Joint Monitoring Program (JMP) définissent cet indicateur comme étant le pourcentage de la population qui utilise l'un des types d'approvisionnement en eau de boisson suivants : eau courante, fontaine publique, forage ou pompe, puits protégé, source protégée ou eau de pluie. Les sources d'eau améliorées ne

comprennent pas l'eau fournie par un vendeur, l'eau en bouteille, l'eau fournie par un camion-citerne ou les puits et sources non protégés.

Méthodologiquement, il est nécessaire de disposer de deux informations pour renseigner cet indicateur : la population utilisant une source d'eau potable comme eau de boisson, et la population totale. La deuxième information est déjà produite par l'INSD, et la première devra être estimée avec des méthodes scientifiques rigoureuses.

7.2. Accès à l'assainissement

L'indicateur d'accès à l'assainissement se définit comme étant la proportion de la population utilisant un système d'assainissement amélioré comme lieu d'aisance.

La proportion de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré se réfère au pourcentage de la population ayant accès aux installations qui, dans des conditions hygiéniques empêchent l'homme, l'animal ou l'insecte d'entrer en contact avec des excréta humains. Les dispositifs tels que les égouts ou les fosses septiques, les latrines à siphon hydraulique et les latrines simples ou les latrines améliorées à fosse ventilée sont considérés comme appropriés, à condition de ne pas être publics, aux termes du Rapport sur l'évaluation de la situation mondiale de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en 2000, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Pour être efficaces, ces installations doivent être bien construites et correctement entretenues.

En se référant à cette définition, seront considérées comme latrines appropriées les toilettes à chasse, les latrines ventilées, les latrines ecosan et les latrines sanplat.

Pour cet indicateur également, il faut avoir, en plus de la population totale, la population utilisant les latrines appropriées pour leurs besoins, avec une méthode scientifique et rigoureuse, afin de le produire.

Méthode de calcul du taux d'accès à l'eau potable et du taux d'accès à l'assainissement

Le calcul du taux d'accès à l'eau potable d'une zone géographique i nécessite la disponibilité de deux inputs : la population totale P_i^t résidente de la zone i et la population de cette zone utilisant une source d'eau potable P_i^{aep} . On a $P_i^{aep} = \sum_{j=1}^5 P_i^{aep_j}$, avec :

$i = [national, region, commune, urbain, rural, lotie, non lotie]$

$j \in (Branchement au réseau d'adduction d'eau potable; Borne fontaine; PEA; Forage; Puits modernes).$

$P_i^{aep_j}$ représente la population de la zone géographique i utilisant l'eau provenant de la source d'eau potable j .

En rappel, l'information sur la population totale de la zone i est fournie par l'INSD (le cas échéant, il faudra faire des projections de populations sur de petits ensembles, avec les méthodologies disponibles à l'INSD).

Le dispositif de suivi évaluation devra alors calculer P_i^{aep} .

Si $n_i^{aep_j}$ désigne le nombre (stock) d'ouvrages AEP de type j dans la zone géographique i , et $m_i^{aep_j}$ le nombre moyen de personnes qui utilisent effectivement l'eau de la source de type j , on a : $P_i^{aep_j} = n_i^{aep_j} \times m_i^{aep_j}$.

Comme on a $P_i^{aep} = \sum_{j=1}^5 P_i^{aep_j}$, alors déterminer P_i^{aep} revient à déterminer $n_i^{aep_j}$ et $m_i^{aep_j}$.

L'obtention de $n_i^{aep_j}$ requiert qu'il y ait une situation de référence (INO) qui fait l'état exhaustif de l'existant, désigné par ${}^0n_i^{aep_j}$ auquel on ajoutera systématiquement les nouvelles réalisations de chaque année jusqu'à l'année t pour obtenir le stock de l'année en cours ${}^t n_i^{aep_j}$. Naturellement, on ne considèrera que les **ouvrages fonctionnels** et dont la **qualité** des eaux respecte les normes.

La grandeur $m_i^{aep_j}$ peut s'obtenir de deux manières :

Scénario 1 : enquête auprès des usagers :

Il s'agit d'un renseignement de fiches de collecte de données par les gestionnaires des points d'eau potable ou les fournisseurs de service d'eau, et par un agent de collecte mandaté à cet

effet (point focal AEPA de la commune par exemple) le cas échéant. Quel que soit le lieu de présence de l'ouvrage (urbain, rural, loti, non loti, ...), et quel que soit son type (branchement privé, borne fontaine, forage, ...), la collecte de cette information utilisera la même méthodologie. Cela permettra de pouvoir comparer les indicateurs calculés et de pouvoir les agréger sans biais. Les variables devant faire l'objet de cette collecte se trouvent en annexes.

La périodicité de cette opération de collecte est annuelle. Toutefois, si pour des contraintes budgétaires il n'est pas possible de le déterminer chaque année, le comité de suivi évaluation peut le déterminer de façon périodique. Cette périodicité ne doit en aucun cas excéder 5 ans pour prendre en compte les évolutions qui peuvent survenir assez rapidement.

Scénario 2 : exploitation des données des enquêtes auprès des ménages de l'INSD :

Pour ce scénario, il s'agit d'exploiter les données produites par l'INSD lors de la réalisation de l'enquête multisectorielle continue (EMC) qui est conduite chaque année. A ce niveau, il s'agit juste d'extraire la population totale (et non la moyenne) estimée qui utilise l'eau de chaque type d'ouvrage située à moins de 30 minutes, comme eau de boisson. Il est à noter que cette information ne peut être désagrégée que par région et par milieu de résidence, mais son utilisation permet de calculer les taux d'accès jusqu'au niveau communal. La grandeur $m_i^{aep_j}$ peut s'obtenir en faisant le rapport entre la population totale estimée (région, milieu de résidence) qui utilise l'eau d'un type d'ouvrage et le nombre d'ouvrage de ce même type d'ouvrage fonctionnel existant (région, milieu de résidence). En supposant que $m_i^{aep_j}$ n'est pas sujet à de grandes variations annuelles ou entre communes de même caractéristiques (urbaine ou rurale) de la même région, on peut utiliser l'information produite l'année précédente pour estimer la moyenne de l'année courante.

Lorsque les grandeurs $n_i^{aep_j}$ et $m_i^{aep_j}$ sont disponibles et P_i connu, le taux d'accès à l'eau potable $taux_i^{aep}$ s'obtient par la formule suivante :

$$taux_i^{aep} = \frac{P_i^{aep}}{P_i} = \frac{\sum_{j=1}^5 P_i^{aep_j}}{P_i} = \frac{\sum_{j=1}^5 n_i^{aep_j} \times m_i^{aep_j}}{P_i} .$$

Cette démarche s'applique également au calcul du taux d'accès à l'assainissement, avec toutefois une petite difficulté pour la capitalisation des nouvelles réalisations d'ouvrages par les particuliers, surtout en milieu urbain.

NB : le nombre moyen de personnes utilisant un ouvrage est totalement différent du nombre d'utilisateur selon les normes et critères définies.

Les formules de calcul de chaque indicateur de suivi de l'AEP et de l'AEUE sont données en annexes, ainsi que d'autres détails les concernant.

3^{ème} PARTIE

**ORGANISATION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION
DES SOUS-SECTEURS APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA**

VI. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI EVALUATION

L'animation du dispositif de suivi évaluation repose sur un ensemble d'intervenants qui opèrent dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

1. ORGANES DU DISPOSITIF

Pour que le dispositif de suivi évaluation fonctionne bien, il est institué six organes, dont deux au niveau central, trois au niveau régional et un au niveau communal.

1.1. comité de pilotage de la politique sectorielle

Le comité de pilotage de la politique sectorielle (CPPS) et/ou le Conseil d'Administration du Secteur Ministériel (CASEM) est présidé par le Ministre. Il est composé du Secrétaire Général du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, des Directeurs Généraux et Régionaux du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, du MEF, du Chef de file des PTF, l'AMBF, et d'autres partenaires au développement. La DGESS assure le secrétariat du CPPS.

Le comité de pilotage de la politique sectorielle donne les grandes orientations des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE, suit l'avancement général des programmes sur la base des rapports d'avancement. Il discute et approuve les ajustements des documents de programme, y compris de nature budgétaire. Il contrôle la cohérence des programmes des sous-secteurs de l'AEP et AEUE avec les autres politiques sectorielles. En dernier ressort, c'est le CPPS qui valide tous les rapports des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE.

1.2. Equipe technique central de suivi évaluation

Au niveau central, il est mis en place une équipe technique (ETC) de suivi évaluation, qui doit veiller à ce que le travail technique soit fait de façon harmonisée sur toute l'étendue du territoire national, et ce, conformément aux standards internationaux. L'équipe technique centrale fait l'état des besoins en informations des sous-secteurs AEP et AEUE, élabore et harmonise les outils du dispositif si nécessaire (méthodologies, fiches de collecte, bases de données), assiste les Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement lors de la formation des agents de collecte de données. Elle supervise la collecte de données, et contrôle la saisie.

L'équipe technique centrale est composée de 2 représentants de la DGESS, d'un représentant de la DGRE (responsable de la cellule suivi-évaluation du programme eau potable), d'un représentant de la DGAEUE (responsable de la cellule suivi-évaluation du programme assainissement), et de deux représentants de l'ONEA (dont un chargé de l'AEP et un chargé de l'AEUE). Elle est dirigée par un représentant de la DGESS/Ministère en charge de l'eau et

de l'assainissement, qui assure en même temps le secrétariat. Elle peut, lorsqu'elle juge nécessaire, s'élargir à d'autres structures partenaires comme la DGESS/MS, la DGESS/MENA, l'INSD,...

L'équipe technique centrale étant une force de réaction rapide du dispositif, ses membres se rencontrent chaque fois que le besoin se manifeste, sur convocation du DGESS.

En dernier ressort, la DGESS élabore les rapports nationaux consolidés des sous-secteurs AEP et AEUE, sur la base des rapports produits par la DGRE et la DGAEUE, et les soumet à la validation du CPPS.

1.3. Comité régional de pilotage

Le comité régional de pilotage est placé sous la présidence du secrétaire général de la région. Le Directeur régional en charge de l'eau et de l'assainissement assure le secrétariat du CRP. Il est composé des directeurs régionaux des ministères en charge de l'enseignement, de la santé et de la planification, de 3 représentants des communes, et d'autres partenaires au développement intervenant dans la région.

Il contrôle l'exécution du budget annuel conformément au cadrage financier de la région et aux dispositions administratives, financières et comptables. Le CRP valide les rapports produits par l'équipe technique régionale.

1.4. Equipe technique régionale

Au niveau régional, il est institué une équipe technique régionale (ETR), composée exclusivement d'agents de la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement, et coordonnée par le service en charge du suivi-évaluation. Cette équipe doit veiller à ce que le travail soit fait dans la région selon les directives de l'équipe technique centrale.

L'équipe technique régionale forme les agents de collecte des données avec l'assistance des membres du comité technique national (besoin d'harmonisation des compréhensions), contrôle la collecte des données dans la région, saisie les données collectées dans la base de données (en réseau), calcul les indicateurs régionaux et élabore le rapport régional des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE, qu'il soumet à la validation du comité régional de pilotage.

1.5. Le groupe de travail sur la programmation et le ciblage des interventions régional

Au niveau régional, il est mis en place un groupe de travail sur la programmation et le ciblage des interventions. Ce groupe est composé de la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement, des communes, des directions régionales en charge de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la planification,...

Le groupe de travail est présidé par le Directeur régional en charge de l'eau et de l'assainissement. Le responsable du service de suivi évaluation assure le secrétariat du groupe. Ce groupe de travail a pour mandat de faire un arbitrage sur les investissements à réaliser dans les communes.

1.6. Equipe technique communale (ETCo)

Elle travaille selon les directives de l'équipe technique régionale. Ses travaux sont coordonnés par le Secrétaire Général de la mairie. L'agent technique communal assure le secrétariat ou à défaut le Président de la commission « environnement et développement local » de l'ETCo avec l'appui du point focal.

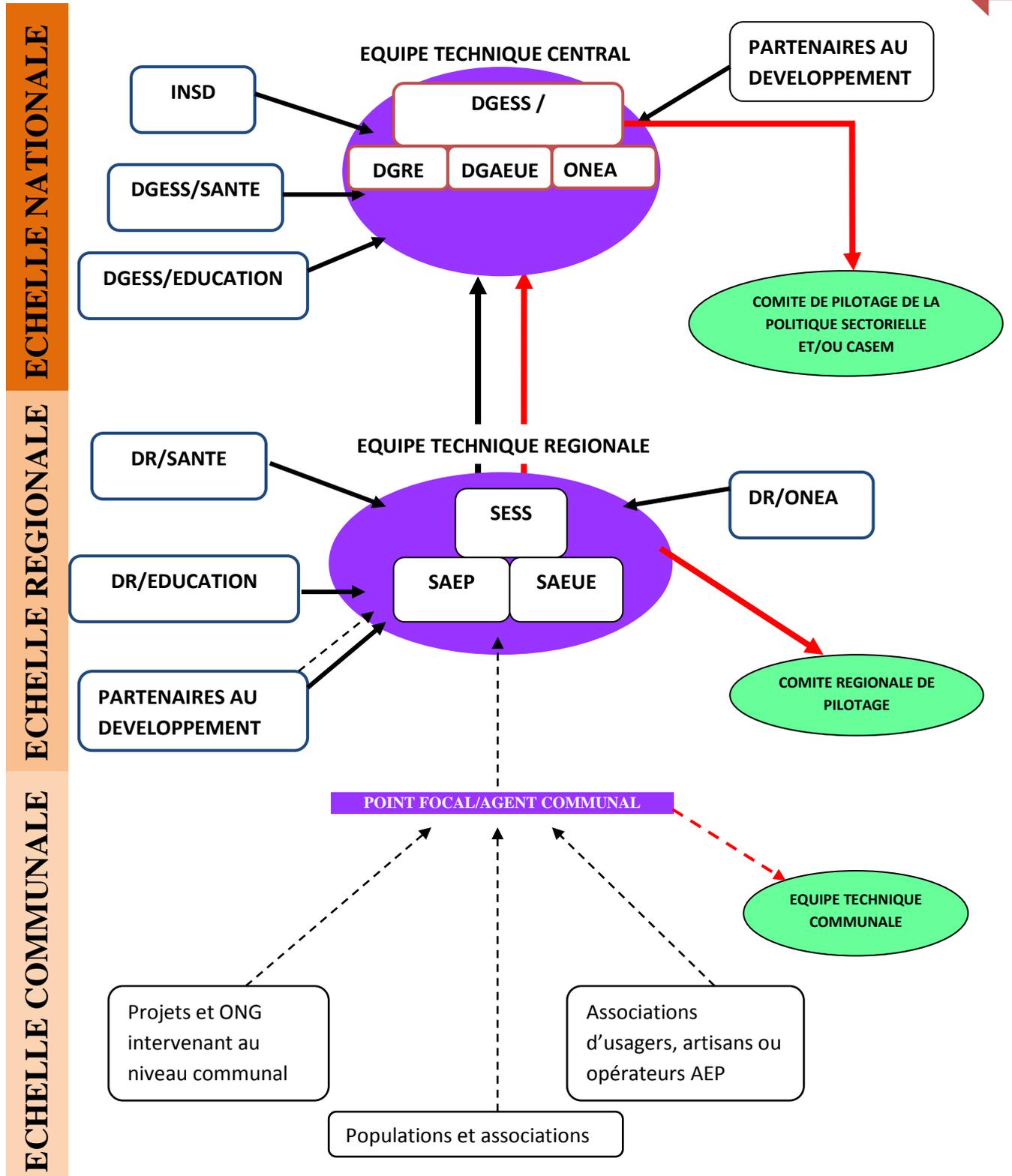
L'ETCo valide les données collectées par le point focal ou l'agent technique communal.

2. INSTANCES DU DISPOSITIF

Que ce soit au niveau régional ou au niveau national, les programmes des sous-secteurs AEP et AEUE mettront en place des revues à mi parcours et des revues annuelles, au cours desquelles les rapports régionaux ou nationaux consolidés seront examinés. Ces revues peuvent être ajustées en fonction des tenues des sessions du CPPS ou des CASEM.

Le groupe de travail sur la programmation et le ciblage tient également deux rencontres annuelles pouvant se dérouler sous forme d'ateliers.

Schéma du flux d'information entre les acteurs et les organes du dispositif



- - - - -> Données brutes
 - - - - -> Pour validation de données
 ———> Données traitées
 ———> Transmission de rapports

3. RÔLE DES INTERVENANTS DANS LE DISPOSITIF

En plus du rôle que certaines structures jouent dans les instances du dispositif, ils ont en charge d'autres attributions pour le bon fonctionnement du système. De plus, hors mis les structures directement impliquées dans les instances, il existe d'autres acteurs qui devront jouer un rôle assez important pour l'alimentation des indicateurs du système.

3.1. Rôle des acteurs au niveau central

Tableau07. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU CENTRAL

Structure	Attributions dans le dispositif
Monsieur/Madame le Ministre	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présidence du CPPS et/ou du CASEM ❖ Orientation de la politique du secteur ❖ Validation du rapport global des activités du secteur ❖ Prise de décision pour améliorer la performance des programmes et projets
Secrétariat Général	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suivi du respect des délais de production de tous les documents et rapports statutaires (BPO du ministère, Rapports des CASEM et/ou CPPS, rapports des directions,...) ❖ Validation des canevas des rapports ❖ Suivi du fonctionnement régulier des instances du dispositif ❖ Examen de la qualité et de l'exhaustivité des rapports qui lui sont transmis ❖ Transmission des rapports des sessions ❖ Approbation des termes de référence des évaluations des sous-secteurs
DGESS/Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présidence de l'équipe technique centrale ❖ Harmonisation de ses besoins en informations avec les directions générales de mise en œuvre des politiques ❖ Droits d'accès privilégié à la base de données de suivi évaluation ❖ Participation à l'élaboration des termes de référence pour l'évaluation des sous-secteurs et des programmes ❖ Proposition des canevas des rapports ❖ Elaboration des documents de programmation et des rapports consolidés des sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement ❖ Elaboration de l'annuaire national des statistiques du ministère ❖ Gestion du secrétariat technique des CASEM, des CSD-EA et/ou du comité pilotage de la politique sectorielle
DGRE, DGAEUE	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Participation à l'équipe technique centrale (rôle de secrétariat technique) ❖ Définition des besoins en données et en informations pour suivre les sous-secteurs ❖ Définition des normes nationales des sous-secteurs en tenant compte du besoin d'harmonisation au niveau international ❖ Sécurisation de la base de données du dispositif (base de données miroir logée à la DGRE, DGAEUE,... comme sauvegardes) ❖ Administrateur délégué de la base de données sur le suivi évaluation relevant de leur domaine de compétence

Dispositif de suivi évaluation des sous-secteurs de l'Approvisionnement en Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta

(DSE/AEP-AEUE)

Structure	Attributions dans le dispositif
	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Participation à la formation des agents des Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement ❖ Elaboration des rapports de leur domaine des deux sous-secteurs, chacune en ce qui la concerne ❖ Réalisation du contrôle qualité des processus de collecte et saisie des données <p align="center">Participation au comité de pilotage de la politique sectorielle</p>
ONEA	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Participation à l'équipe technique centrale ❖ Fourniture des informations sur son PTAB à la DGRE et à la DGAEUE ❖ Collecte des données sur ses réalisations dans les milieux urbain et rural ❖ Tenue à l'interne un système de suivi évaluation ❖ Fourni les données sur ses réalisations physiques et financières selon les détails demandés ❖ Elabore son rapport d'activité (pouvant contenir des informations autres que ce qui est demandé dans le suivi évaluation global des sous-secteurs) ❖ Participation au comité de pilotage de la politique sectorielle
INSD, DGESS/MS, DGESS/MENA,...	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournit les données sur les projections de population selon la désagrégation demandée ❖ Fournit d'autres informations à sa disposition selon la demande exprimée par les structures du Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement (nombre moyen de personnes par ménage, par concession, par ouvrage,...) ❖ Contribue à l'harmonisation des méthodes de calcul des indicateurs d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au niveau national, selon les standards internationaux ❖ Intègrent dans leurs opérations de collecte, les besoins spécifiques pour le suivi évaluation des sous-secteurs AEP et AEUE
ONG et Associations	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournissent les informations sur leur PTAB ❖ Fournissent les données sur leurs réalisations physiques et financières selon les détails demandés ❖ Fournissent leurs rapports d'activité ❖ Participent au comité de pilotage
PTF	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Définissent leurs besoins en informations ❖ Fournissent les informations financières ❖ Participent au comité de pilotage ❖ Accompagnent le dispositif ❖ approuvent les ajustements des documents de programme ❖ communiquent sur la cohérence des programmes AEP et AEUE avec les autres programmes sectoriels

3.2. Rôle des acteurs au niveau régional

Tableau08. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU RÉGIONAL

Structure	Attributions
Secrétariat Général de la Région	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Préside le comité régional de pilotage ❖ Valide les rapports régionaux
Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Consolide les plans d'investissement des communes, ONG et associations de leur région ❖ Forme les points focaux/agents communaux en collecte des données ❖ Contrôle la collecte des données sur le terrain ❖ Centralise les fiches de collecte au niveau de la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ❖ Archive les fiches de collecte ❖ Ont un accès total à la base de données relevant de la région ❖ Saisie et apure les données collectées au niveau de la région ❖ Calcule les indicateurs de la région ❖ Produit les rapports de la région (Eau potable, Assainissement, Aménagement hydraulique) ❖ Elabore un annuaire statistique de l'eau potable et assainissement de la région ❖ Participe au comité régional de pilotage ❖ Joue le rôle de comité technique régional
Centres de regroupement ONEA	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournissent les données sur leurs programmations et l'exécution de leur PTA à la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement (ces informations sont également capitalisées à l'interne de l'ONEA) ; ❖ Participent au CRP
PARTENAIRES de la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement (DRS, DRENA, DREP, DREDD, ONG, Association,...)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournissent les données sur leurs programmations et l'exécution de leur PTA à la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ❖ Participent au CRP

3.3. Rôle des acteurs au niveau communal

Tableau09. DÉFINITION DES ATTRIBUTIONS DES ACTEURS AU NIVEAU COMMUNAL

Structure	Attributions
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Facilite la collecte des données dans la commune ❖ Met à la disposition de la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement des personnes selon le profil demandé pour la collecte des données ❖ Facilite le déplacement des points focaux ❖ Valide les données contenues sur les fiches de collecte ❖ Fourni les données sur la programmation et l'exécution de leur PTA à la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ❖ Sont représentés au CRP
Point focal (ou agent communal chargé du suivi évaluation)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Collecte les données dans les villages, auprès des CVD, AUE, populations ❖ Collecte également les données sur les réalisations des autres partenaires dans les zones d'intervention de l'ONEA (hors mis les données sur les réalisations de l'ONEA) ❖ Selon la nature de la commune, le point focal s'occupe, soit d'une commune (rurale), soit d'une partie de la commune. Par exemple (1 point focal par commune rurale, 2 points focaux pour les communes urbaines normales, 1 point focal par arrondissement (ou par secteur) pour les communes urbaines à statut particulier) ❖ Transmet les fiches remplies et validées par le SG à la Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ❖ Rempli une fiche de synthèse à l'endroit du maire ❖ Élabore un rapport de la collecte des données ❖ Bénéficie d'un renforcement de capacités
Services déconcentrés de l'Etat (Santé, Education, environnement,...), Projets, ONG, Association,...	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fournissent les données sur leurs programmations et l'exécution de leur PTA à la commune ❖ Participent à la programmation communale

4. OUTILS DU SUIVI

La mise en œuvre du dispositif de suivi évaluation nécessite un certain nombre d'outils, qui permettent de l'alimenter en informations de façon cohérente et de valoriser les résultats. Ces outils se regroupent en outils de conception, en outils d'exécution des travaux, en outils de valorisation des informations, et enfin des outils d'évaluation.

4.1. Outils de conception

L'élaboration de ces outils incombe à l'équipe technique centrale, qui peut solliciter l'appui d'autres structures étatiques ou privées. Ce groupe d'outils sont :

- **Guide méthodologique** : c'est un document qui donne les grandes lignes qui doivent guider la collecte, la saisie, le traitement, l'élaboration des tableaux, la rédaction des rapports, et la gestion globale du système de suivi évaluation. Ce document devra ajuster au fil de l'évolution des besoins des sous-secteurs, les objectifs et les résultats attendus du fonctionnement du dispositif. Les choix méthodologiques ont un impact sur toute la chaîne de production de l'information, et donc sur la validité des informations qui seront produites.

Ce guide méthodologique précise le nombre et la nature des opérations de collecte. Il y a deux types de collecte de données : la collecte administrative et la collecte de terrain. Chaque type de collecte se déroule deux fois par année selon les calendriers de tenu des sessions des comités de pilotage.

- **Fiches de collecte** : découlant directement de l'approche méthodologique retenue, l'équipe technique centrale élaborera des fiches pour servir de canevas de collecte des données. Pour la phase initiale de fonctionnement du dispositif, 8 fiches de collecte de données sont conçus. Il s'agit de :

Fiche 1 : Données de programmation sur les ouvrages AEP

Fiche 2 : Données de programmation sur les ouvrages AEUE

Fiche 3 : Données d'exécution sur les ouvrages AEP

Fiche 4 : Données d'exécution sur les ouvrages AEUE

Fiche 5a et 5b : Données des enquêtes auprès des ménages de l'INSD (milieu urbain et milieu rural)

Fiche 6 : Données des directions régionales de l'ONEA

Fiche 7 : Inventaire des ouvrages AEP (hors branchements privés et bornes fontaines)

Fiche 8 : Inventaire des ouvrages AEUE (hors branchements au réseau d'égouts)

- **Manuels d'instruction** : à l'endroit de chaque personne devant intervenir dans le processus de collecte ou de traitement des données, l'équipe technique centrale rédige et met à sa disposition, un manuel d'instruction pour l'aider à bien remplir ses tâches. En particulier, toute personne qui doit collecter les données de terrain doit avoir un guide de remplissage du support. Ce manuel devra faire apparaître ses attributions, ce qu'il peut faire, ce qui est interdit de faire, et le guider pas à pas sur l'information voulue à travers chaque variable du support. Ces manuels font partie intégrante de la formation continue des agents de collecte de données.
- **Modules de formation** : une fois les supports de collecte de données disponibles et les manuels d'instruction élaborés, l'équipe technique centrale mettra au point des modules de formation des agents de collecte. Ces modules font les résumés du contenu des fiches et des manuels, en mettant l'accent sur les points qui semblent difficiles, et les points sensibles. Avant toute intervention sur le terrain, tout agent devra subir la formation sur les modules.

4.2. Outils de mise en œuvre du dispositif

- **Matériel de collecte** : outre les supports de collecte de données et les manuels qui sont mis à la disposition des agents de terrain, l'administration doit prévoir un kit minimum pour garantir le bon déroulement des travaux. Il s'agit par exemple d'un sac imperméable pour le conditionnement des questionnaires ou du PDA, et d'un GPS pour la prise des coordonnées des ouvrages. A noter que ce matériel reste la propriété de l'administration.
- **Base de données en réseau** : il est important que les données qui sont collectées soient numérisées. Pour ce faire, il sera élaboré une base de données sur le suivi évaluation des sous-secteurs AEP et AEUE (BD-SE-AEPA). Cette base de données, dont l'exploitation principale revient au Directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement, devra à terme, permettre d'alimenter la BD-SNIEau. De ce fait, il est impératif que dès la conception de la BD-SE-AEPA, des passerelles soient trouvées avec la BD-SNIEau.

Pour le début de l'opérationnalisation du système de suivi évaluation, la grande partie de la saisie des données se déroulera au niveau des régions, sous la responsabilité de l'équipe technique régionale. Par la suite, la numérisation se fera automatiquement par l'agent de collecte de données, qui dispose d'un PDA pour la collecte.

Toutes les procédures de vérification de cohérence des données, d'apurement, de calcul et de tabulation doivent être prédéfinies dans la base de données. Elle est également accessible en ligne, et permet à toute personne ayant accès à internet de pouvoir consulter les informations sous forme de tableaux, de graphiques, ou de cartes. Un point important à examiner est la sécurisation de la base de données.

La DGESS a un accès privilégié à cette base de données. La DGRE administre la partie AEP de la BD-SE-AEPA et la DGAEUE la partie AEUE. Tous les membres de l'équipe technique centrale et de l'équipe technique régionale ont des accès leur permettant de mettre à jour les informations, chacun en ce qui le concerne.

- **Moyens de déplacement** : il va de soit l'administration met à la disposition du CTC et de l'ETR des véhicules pour leurs déplacements lors des supervisions et contrôle des activités. Prévoir les déplacements évite d'accuser un retard dans la mise à disposition de l'information, car, si une seule région n'est pas à jour dans la saisie, il n'est pas possible de faire sortir les indicateurs agrégés. Egalement, la commune doit mettre à la disposition de l'agent de collecte un moyen de déplacement.

4.3. Outils de valorisation des résultats

- **Rapports** : les équipes élaborent deux types de rapports : un rapport de couverture régionale (ETR) et un rapport de couverture nationale (CTC). Le rapport national peut contenir des éléments qui ne ressortent pas dans les rapports régionaux, surtout les informations qui ne sont accessibles qu'au niveau central. Ces rapports sont élaborés semestriellement et soumis à la validation du CRP et du CPPS. Ils sont diffusés au grand public. A noter que d'autres types de rapports (circonstanciel, mensuel, trimestriel ou rapport de performance) seront élaborés si le besoin se manifeste.
- **Annuaire statistiques** : Deux types d'annuaire statistiques sont produits. Un annuaire régional (produit par l'ETR), présentant les informations par commune, et un annuaire national (produit par le CTC) synthétisant les indicateurs par régions. Ces documents ne sont pas soumis à la validation du CRP et du CPPS.
- **Le tableau de bord statistique** : Les informations produites par le dispositif alimenteront le tableau de bord statistique qui est élaboré annuellement par la DGESS.
- **Diffusion** : le canal de diffusion privilégié est l'internet. La synthèse des informations peut être consultée sur les sites web officiels du secteur (www.eauburkina.org, www.oneabf.com). Cependant, certaines informations stratégiques (ou individuelles) ne pourront être obtenues qu'au niveau de la DGESS (ou du producteur de l'information). Les documents seront également diffusés par des CD ROM, et des supports papier dans une moindre mesure.

5. OUTILS D'ÉVALUATION

L'évaluation permet d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'impact de la mise en œuvre d'une politique sectorielle, d'un programme ou projet. Elle

permet de déterminer dans quelle mesure et avec quel degré de succès ou d'échec, les résultats et les objectifs escomptés ont été atteints (efficacité). Elle vise également à vérifier si les résultats et objectifs atteints sont fonction d'une utilisation optimale des ressources (efficacité).

L'évaluation permet de tirer les enseignements sur l'adéquation de la stratégie utilisée et la faisabilité des résultats et effets attendus. En plus, elle vise à établir des liens de cause à effet entre les activités réalisées, les ressources utilisées et les résultats obtenus.

La finalité de l'évaluation correspond à la fonction d'apprentissage et de reddition de comptes que celle-ci est destinée à remplir. Il s'agit de :

- contribuer à améliorer une politique, une procédure ou une technique d'aide,
- décider de la poursuite ou de l'abandon d'un projet ou d'un programme,
- rendre compte de l'utilisation des dépenses d'aide aux parties prenantes et aux contribuables.

Les différents types d'évaluation des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE et des programmes de mise en œuvre sont :

- ❖ **l'évaluation ex-ante ou a priori** : elle s'effectue avant la définition des programmes des sous-secteurs et précise la situation de référence tout en formulant les axes stratégiques d'intervention ;
- ❖ **l'évaluation à mi-parcours** : elle a lieu à la moitié de la période d'exécution d'une politique sectorielle ou d'un programme ; Elle porte sur les indicateurs de structure (effets, impacts) et permet de constater les écarts entre les réalisations et les prévisions et de prendre des mesures correctives ;
- ❖ **l'évaluation finale ou terminale** : elle consiste à analyser à la fin de la période d'achèvement de la politique sectorielle ou des programmes ou projets dans quelle mesure les résultats escomptés ont été atteints ;
- ❖ **l'évaluation ex-post (rétrospective) ou à posteriori** : elle a lieu quelques années après l'achèvement d'une politique sectorielle, d'un programme ou projet lorsque son avantage et son impact sont censés être intégralement réalisés. Ce type sera privilégié pour l'évaluation des sous-secteurs afin d'apporter les mesures correctives au niveau de la politique et des stratégies.

Les outils qui seront utilisés par les évaluations comprennent :

- les termes de référence de l'évaluation
- les critères de l'évaluation
- l'organisation et le calendrier de l'évaluation

5.1. Termes de référence de l'évaluation

Les TDR constituent le document de référence de la mission d'évaluation. Son élaboration sera faite de façon participative en prenant en compte les expressions des divers groupes d'acteurs œuvrant dans les sous-secteurs. Afin de garantir la qualité du processus d'évaluation et du produit qui en sera issue, l'ossature du rapport d'évaluation sera annexée aux termes de références et comprendra les points suivants généralement appliqués comme normes internationales :

- Justification, finalité et objectifs de l'évaluation (Justification de l'évaluation, Finalité de l'évaluation, les objectifs de l'évaluation)
- Paramètres de l'évaluation (champ couvert, logique de l'intervention et constatations, critères d'évaluation, questions auxquelles l'évaluation est destinée à répondre)
- Contexte (contexte en matière de développement et contexte stratégique, contexte institutionnel, contexte sociopolitique, dispositions prises pour la conduite des opérations)
- Méthodes d'évaluation (Description des méthodes utilisées, analyse des résultats, consultation des parties prenantes, échantillonnage, équipe chargée de l'évaluation,
- Sources d'information (transparence des sources d'information, fiabilité et précision des sources d'information)
- Indépendance (indépendance des évaluateurs à l'égard des parties prenantes, processus d'évaluation libre et ouvert)
- Déontologie de l'évaluation (réalisation de l'évaluation avec sérieux et dans le respect de l'éthique, reconnaissance des éventuels désaccords au sein de l'équipe chargée de l'évaluation)
- Assurance de la qualité (Prise en compte des commentaires formulés par les parties prenantes, contrôle de la qualité)
- Pertinence des résultats de l'évaluation (Exposé des constatations faites lors de l'évaluation, réalisation de l'évaluation dans les limites du délai et du budget impartis, recommandations et enseignements dégagés, utilisation de l'évaluation)
- Exhaustivité (Réponse par le biais des conclusions aux questions que l'évaluation visait à résoudre, clarté de l'analyse, distinction entre les conclusions, les recommandations et les enseignements dégagés)

5.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation à utiliser pour l'évaluation des sous-secteurs sont classés en deux catégories qui sont les critères classiques et les critères spécifiques.

Les critères classiques sont : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité et impacts.

Les critères spécifiques qui seront choisis en fonction du niveau de détail recherché par le type d'évaluation concernent les thèmes transversaux, le renforcement des capacités et d'autres préoccupations motivant l'évaluation : protection de l'environnement, équité, genre, droits humains, renforcement des capacités des institutions, etc.

Tableau10. CRITÈRES D'ÉVALUATION CLASSIQUE.

Critères	Questions évaluatives à traiter
Pertinence	Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement correspondent aux attentes des bénéficiaires, aux besoins du pays, aux priorités globales, aux politiques des partenaires et des bailleurs de fonds. La pertinence est le bien-fondé du programme ou de l'intervention. Elle renvoie à des questions telles que : Le programme répond-il à des problèmes réels ?
Cohérence	La cohérence se réfère à la logique interne du programme ou la mesure dans laquelle l'intervention même n'est pas en contradiction avec d'autres interventions de développement aux objectifs similaires. Dans quelle mesure les activités mises en œuvre par le programme répondent-elles, en qualité et en quantité, aux objectifs poursuivis et priorités fixées par le programme ?
Efficacité	Mesure selon laquelle les objectifs de l'action de développement ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative. L'efficacité est le degré d'atteinte de l'objectif spécifique, ou du résultat stratégique propre au projet. Elle dépend étroitement du niveau d'atteinte des objectifs intermédiaires, nécessaires à l'atteinte de celui-là, appelés résultats attendus.
Efficience	Mesure selon laquelle les ressources (fonds, expertise, temps, etc.) sont converties en résultats de façon économe. L'efficience est le rapport entre le degré d'atteinte de l'objectif et les coûts. La question de l'efficience conduit à s'interroger sur l'usage économe des moyens, sans gaspillage ni déviation à d'autres fins.
Durabilité	Continuation des bénéfices résultant d'une action de développement après la fin de l'intervention. Probabilité d'obtenir des bénéfices sur le long terme. Situation par laquelle les avantages nets sont susceptibles de résister aux risques.
Impacts.	Effets à long terme, positifs et négatifs, primaires et secondaires, induits par une action de développement, directement ou /non, intentionnellement ou non. . L'impact se réfère aux implications à long terme de l'intervention de développement sur son environnement plus large et ses contributions par rapport aux objectifs planifiés initialement.

Sources : Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats-OCDE 2002- Divers rapports d'évaluation des consultants.

5.3. Rapports d'évaluation

Les rapports à fournir dans le cadre des missions d'évaluation comprennent le rapport de démarrage, une note succincte sur les principales constatations et conclusions de la mission, le rapport intermédiaire d'évaluation, le rapport provisoire d'évaluation et le rapport final d'évaluation.

Le rapport de démarrage explique la compréhension de la mission par l'équipe d'évaluation et fournit le détail de la méthodologie ainsi que le planning de réalisation de l'évaluation.

La note succincte sur les principales constatations et conclusions de la mission sera réalisée par l'équipe d'évaluation juste après l'exploitation documentaire et les diverses rencontres avec les acteurs. Elle sera restituée à l'équipe de suivi de l'évaluation.

Le rapport intermédiaire d'évaluation couvrira tous les sujets et sous-sujets indiqués par les termes de référence et comprendra les diverses annexes. Il sera soumis à l'appréciation de l'équipe de suivi de l'évaluation.

Le rapport provisoire de l'évaluation intégrera les commentaires émis par l'équipe de suivi sur le rapport intermédiaire d'évaluation. Il sera soumis à validation par les acteurs concernés par le sous-secteur.

Le rapport final de l'évaluation intégrera les commentaires retenus par les acteurs lors de l'examen du rapport provisoire.

5.4. Organes de l'évaluation

Les organes comprennent les directions centrales en charge de l'AEP et de l'AEUE et les comités de suivi des missions d'évaluation. Les directions centrales sont chargées de la rédaction des termes de l'évaluation, de la constitution de comités de suivi des missions d'évaluation. Quant aux comités de suivi des missions d'évaluation, ils sont chargés des divers aspects relatifs à la réalisation de l'évaluation, de la tenue des réunions et des éventuels ateliers. Ils veillent à la qualité du processus d'évaluation et des résultats.

5.5. Calendrier de suivi et d'évaluation

Les opérations de collecte de données pour le renseignement des indicateurs de suivi du dispositif se déroulent chaque semestre conformément au calendrier de tenue des sessions du comité de pilotage.

La fréquence de mise à jour des indicateurs de ressources et de résultat est annuelle. Celle des indicateurs d'activité et d'extrants est semestrielle. Il faut un temps relativement long pour que les indicateurs d'impact évoluent. La fréquence de leur mise à jour peut excéder l'année, mais il est préférable de les mettre à jour annuellement lorsque possible.

CONCLUSION

Le manuel de suivi-évaluation est un outil essentiel pour l'appréciation systématique des performances réalisées par les acteurs dans la gestion et la conduite des actions des sous-secteurs de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement. Son champ d'application couvre les différentes composantes des chaînes de résultats desdits sous-secteurs et peut être étendu au fur et à mesure de la mise en œuvre de nouvelles activités ou de la production de nouveaux extrants.

Conçu comme système de suivi-évaluation des deux sous-secteurs de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées et excréta, le manuel fait partie intégrante des documents de politique sectorielle qui seront élaborés dans le nouveau cadre de planification nationale.

Le manuel représente également une source d'inspiration pour les acteurs dans l'élaboration de programmes et de projets du domaine à travers la définition des objectifs, produits et activités ainsi qu'une gamme étendue des indicateurs de suivi.

Le dispositif présente deux innovations majeures qui sont le transfert de la totalité des activités de collecte et de traitement des données au niveau des régions ainsi que la réalisation d'une base de données en réseau accessible en ligne et permettant à toute personne ayant accès à internet de pouvoir consulter les informations sous forme de tableaux, de graphiques, ou de cartes.

Aussi, à travers les définitions et nomenclatures adoptées, le dispositif permet de produire des indicateurs désagrégables / agrégables par milieu de résidence ou par genre, ainsi que la comparabilité de ces indicateurs avec d'autres pays.

Il s'agit d'un pari dont la réalisation nécessite une forte implication des dirigeants du Ministère en charge de l'eau et une forte adhésion des structures centrales dans l'accompagnement de la déconcentration et la décentralisation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE D'IDENTITE DES INDICATEURS

Indicateur 1E1 : Proportion des financements acquis par rapport aux besoins de financement dans le sous-secteur de l'AEP (FA_AEP)

Définition : c'est le pourcentage des financements acquis cumulés en matière d'AEP rapportés aux besoins totaux du sous-secteur AEP.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit F_i les financements acquis par le type d'intervenant i et B_i ses besoins exprimés pour le sous-secteur. L'indicateur FA_AEP se calcul par la formule suivante :

$$FA_AEP = \frac{\sum_{i=1}^n F_i}{\sum_{i=1}^n B_i} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter B_i et F_i .

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires :

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

**Indicateur 1E2 : Taux de croissance annuelle des financements de l'Etat
dans le sous-secteur de l'AEP (Taux_croissance_AEP)**

Définition : C'est la variation du montant des financements du sous-secteur de l'AEP budgétés par l'Etat à l'année courante (n) dans la loi des finances rectificative par rapport à celui de précédente l'année (n-1).

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit F_{AEP}^n le montant des financements des sous-secteurs de l'AEP budgétisé par l'Etat à l'année n .

L'indicateur $Taux_croissance_AEP^n$ de l'année n par rapport à l'année $n-1$ s'obtient par la

formule suivante : $Taux_croissance_AEP^n = \frac{F_{AEP}^n - F_{AEP}^{n-1}}{F_{AEP}^{n-1}} \times 100$.

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : $-\infty \longrightarrow +\infty$

Données sources et provenance : Les données sources F_{AEP}^n proviennent de la loi des finances rectificative.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : La valeur de cet indicateur peut être positive comme négative. Ainsi, on peut enregistrer une croissance négative !

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

Indicateur 1E3 : Part du budget de l'Etat dans le budget total mobilisé pour le sous-secteur AEP (Part_Etat_AEP)

Définition : C'est le rapport du montant alloué par l'Etat au sous-secteur de l'AEP et le montant total mobilisé pour ce sous-secteur.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit F_{AEP}^{ETAT} le montant du budget de l'Etat alloué au sous-secteur de l'AEP et F_{AEP}^{TOTAL} le budget total mobilisé pour le sous-secteur.

L'indicateur *Part_Etat_AEP* s'obtient par la formule suivante :

$$Part_Etat_AEP = \frac{F_{AEP}^{ETAT}}{F_{AEP}^{TOTAL}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent de la loi des finances rectificative et des partenaires techniques et financiers.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Le budget de l'Etat alloué au sous-secteur de l'AEP fait partie du budget total mobilisé pour le sous-secteur.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 1E4 : Proportion des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance par rapport aux financements extérieurs mobilisés pour le sous-secteur AEP (Fin_Ext_AEP)

Définition : C'est le montant des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance pour le sous-secteur AEP par rapport au montant des financements extérieurs mobilisés ce sous-secteur.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit $F_{AEP}^{Inscrit}$ le montant des financements extérieurs inscrit dans la loi des finances rectificatives pour le sous-secteur de l'AEP et F_{AEP}^{TOTAL} le montant total des financements extérieurs mobilisé pour ce sous-secteur.

L'indicateur *Fin_Ext_AEP* s'obtient par la formule suivante : $Fin_Ext_AEP = \frac{F_{AEP}^{Inscrit}}{F_{AEP}^{TOTAL}} \times 100$.

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent de la loi des finances rectificative et des PTFs.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Néant

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 1A1 : Proportion des financements acquis par rapport aux besoins de financement pour l'AEUE (FA_ASS)

Définition : c'est le pourcentage des financements acquis cumulés en matière d'assainissement rapportés aux besoins totaux du sous-secteur assainissement.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit F_i les financements acquis par le type d'intervenant i et B_i ses besoins exprimés pour les sous-secteurs. L'indicateur FA_ASS se calcul par la formule suivante :

$$FA_ASS = \frac{\sum_{i=1}^n F_i}{\sum_{i=1}^n B_i} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 \longrightarrow $+\infty$

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter B_i et F_i .

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires :

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 1A2 : Taux de croissance annuelle des financements de l'Etat
dans le sous-secteur de l'AEUE (Taux_croissance_AEUE)**

Définition : C'est la variation du montant des financements du sous-secteur de l'AEUE budgétés par l'Etat à l'année courante (n) dans la loi des finances rectificative par rapport à celui de précédente l'année (n-1).

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit F_{AEUE}^n le montant des financements des sous-secteurs de l'AEUE budgétisé par l'Etat à l'année n .

L'indicateur $Taux_croissance_AEUE^n$ de l'année n par rapport à l'année $n-1$ s'obtient par

la formule suivante : $Taux_croissance_AEUE^n = \frac{F_{AEUE}^n - F_{AEUE}^{n-1}}{F_{AEUE}^{n-1}} \times 100$.

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : $-\infty \longrightarrow +\infty$

Données sources et provenance : Les données sources F_{AEUE}^n proviennent de la loi des finances rectificative.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : La valeur de cet indicateur peut être positive comme négative. Ainsi, on peut enregistrer une croissance négative !

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 1A3 : Part du budget de l'Etat dans le budget total mobilisé
pour le sous-secteur AEUE (Part_Etat_AEUE)**

Définition : C'est le rapport du montant alloué par l'Etat au sous-secteur de l'AEUE et le montant total mobilisé pour ce sous-secteur.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit F_{AEUE}^{ETAT} le montant du budget de l'Etat alloué au sous-secteur de l'AEUE et F_{AEUE}^{TOTAL} le budget total mobilisé pour le sous-secteur.

L'indicateur *Part_Etat_AEUE* s'obtient par la formule suivante :

$$Part_Etat_AEUE = \frac{F_{AEUE}^{ETAT}}{F_{AEUE}^{TOTAL}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent de la loi des finances rectificative et des partenaires techniques et financiers.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Le budget de l'Etat alloué au sous-secteur de l'AEUE fait partie du budget total mobilisé pour le sous-secteur.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 1A4 : Proportion des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance par rapport aux financements extérieurs mobilisés pour le sous-secteur AEUE (Fin_Ext_AEUE)

Définition : C'est le montant des financements extérieurs inscrits dans la loi de finance pour le sous-secteur AEP par rapport au montant des financements extérieurs mobilisés ce sous-secteur.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit $F_{AEUE}^{Inscrit}$ le montant des financements extérieurs inscrit dans la loi des finances rectificatives pour le sous-secteur de l'AEUE et F_{AEUE}^{TOTAL} le montant total des financements extérieurs mobilisé pour ce sous-secteur.

L'indicateur Fin_Ext_AEUE s'obtient par la formule suivante :

$$Fin_Ext_AEUE = \frac{F_{AEUE}^{Inscrit}}{F_{AEUE}^{TOTAL}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent de la loi des finances rectificative et des PTFs.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Néant

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 2E1 : Taux de réalisation physique des ouvrages AEP
(RP_AEP)**

Définition : Pourcentage d'ouvrages d'eau potable réalisés dans l'année à l'échéance prescrite, par rapport au nombre d'ouvrages programmés pour cette même année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit NP_AEP_{ijk} le nombre d'ouvrages de type i que l'intervenant du groupe j a programmé de réaliser l'intervention de nature k au cours de l'année, et NR_AEP_{ijk} le nombre d'ouvrages de type i que l'intervenant du groupe j a exécuté l'intervention de nature k à l'échéance prescrite. L'indicateur RP_AEP se calcul par la formule suivante :

$$RP_AEP = \frac{\sum_{i,j,k} NP_AEP_{ijk}}{\sum_{i,j,k} NR_AEP_{ijk}} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100 mais peut souvent aller au-delà.

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter NP_AEP_{ijk} et NR_AEP_{ijk} selon les détails.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages et par type d'intervenant

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 2E2 : Taux d'exécution financière du sous-secteur AEP
(RF_AEP)**

Définition : C'est le rapport du montant des décaissements pour l'AEP sur le montant total du budget programmé pour le sous-secteur AEP pour cette même année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit BP_AEP_{ijk} le budget que l'intervenant du groupe j a programmé de réaliser l'intervention de nature k sur les ouvrages de type i au cours de l'année, et BR_AEP_{ijk} que l'intervenant du groupe j a décaissé pour l'intervention de nature k sur les ouvrages de type i à l'échéance prescrite. L'indicateur RF_AEP se calcul par la formule

suivante :
$$RF_AEP = \frac{\sum_{i,j,k} BP_AEP_{ijk}}{\sum_{i,j,k} BR_AEP_{ijk}} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100 mais peut souvent aller au-delà.

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter BP_AEP_{ijk} et BR_AEP_{ijk} selon les détails.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'intervenant. Il représente également le taux d'absorption budgétaire.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 2E3 : Coût moyen de réalisation d'un ouvrage AEP
(CMR_AEP)**

Définition : C'est le rapport du montant des décaissements pour la réalisation d'ouvrages AEP sur le nombre total d'ouvrages AEP réalisés au cours de l'année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $BR_Ouvrage_{ijk}^{AEP}$ le budget que l'intervenant du groupe j a dépensé pour l'intervention de nature k sur les ouvrages AEP de type i au cours de l'année, et $N_Ouvrage_{ijk}^{AEP}$ que l'intervenant du groupe j a réalisé l'intervention de nature k sur les ouvrages AEP de type i dans l'année. L'indicateur CMR_k^{AEP} se calcul par la formule

suivante :

$$CMR_k^{AEP} = \frac{\sum_{i,j} BR_Ouvrage_{ijk}^{AEP}}{\sum_{i,j} N_Ouvrage_{ijk}^{AEP}}$$

Unité : Francs CFA

Plage de variation : 0 → ∞

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter $BR_Ouvrage_{ijk}$ et $N_Ouvrage_{ijk}$ selon les détails.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input type="checkbox"/> Communal	<input checked="" type="checkbox"/> Intervenant	<input checked="" type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages.

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input checked="" type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

**Indicateur 2E4 : Durée moyenne de passation des marchés publics relevant
de l'AEP (Duree_PM_AEP)**

Définition : C'est le nombre de jours calendaires entre la publication de l'appel d'offres et la notification du marché.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit d_i^{AEP} la durée d'un marché public relevant de l'AEP, et supposons que dans l'année, il y a n marchés qui sont passés.

L'indicateur *Duree_PM_AEP* s'obtient par la formule suivante :

$$Duree_PM_AEP = \frac{\sum_{i=1}^n d_i^{AEP}}{n} .$$

Unité : Jour

Plage de variation : 0 —→ 365 (mais peut aller au delà)

Données sources et provenance : Les données sources d_i^{AEP} proviennent de la direction en charge de la passation des marchés publics.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires :

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input checked="" type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESE	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

Indicateur 2A1 : Taux de réalisation physique des ouvrages AEUE (RP_AEUE)

Définition : Pourcentage d'ouvrages d'AEUE réalisés dans l'année à l'échéance prescrite, par rapport au nombre d'ouvrages programmés pour cette même année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit NP_AEUE_{ijk} le nombre d'ouvrages de type i que l'intervenant du groupe j a programmé de réaliser l'intervention de nature k au cours de l'année, et NR_AEUE_{ijk} le nombre d'ouvrages de type i que l'intervenant du groupe j a exécuté l'intervention de nature k à l'échéance prescrite. L'indicateur RP_AEUE se calcul par la

formule suivante :
$$RP_AEUE = \frac{\sum_{i,j,k} NP_AEUE_{ijk}}{\sum_{i,j,k} NR_AEUE_{ijk}} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100 mais peut souvent aller au-delà.

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter NP_AEUE_{ijk} et NR_AEUE_{ijk} selon les détails.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages et par type d'intervenant

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 2A2 : Taux d'exécution financière du sous-secteur AEUE
(RF_AEUE)**

Définition : C'est le rapport du montant des décaissements pour l'AEUE sur le montant total du budget programmé pour le sous-secteur AEUE pour cette même année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit BP_AEUE_{ijk} le budget que l'intervenant du groupe j a programmé de réaliser l'intervention de nature k sur les ouvrages de type i au cours de l'année, et BR_AEUE_{ijk} que l'intervenant du groupe j a décaissé pour l'intervention de nature k sur les ouvrages de type i à l'échéance prescrite. L'indicateur RF_AEUE se calcul par la formule

suivante :
$$RF_AEUE = \frac{\sum_{i,j,k} BP_AEUE_{ijk}}{\sum_{i,j,k} BR_AEUE_{ijk}} \times 100$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100 mais peut souvent aller au-delà.

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter BP_AEUE_{ijk} et BR_AEUE_{ijk} selon les détails.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'intervenant

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

Indicateur 2A3 : Coût moyen de réalisation d'un ouvrage AEUE (CMR_AEUE)

Définition : C'est le rapport du montant des décaissements pour la réalisation d'ouvrages AEUE sur le nombre total d'ouvrages AEUE réalisés au cours de l'année.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $BR_Ouvrage_{ijk}^{AEUE}$ le budget que l'intervenant du groupe j a dépensé pour l'intervention de nature k sur les ouvrages AEUE de type i au cours de l'année, et $N_Ouvrage_{ijk}^{AEUE}$ que l'intervenant du groupe j a réalisé l'intervention de nature k sur les ouvrages AEUE de type i dans l'année. L'indicateur CMR_k^{AEUE} se calcul par la formule

suivante :

$$CMR_k^{AEUE} = \frac{\sum_{i,j} BR_Ouvrage_{ijk}^{AEUE}}{\sum_{i,j} N_Ouvrage_{ijk}^{AEUE}}$$

Unité : Francs CFA

Plage de variation : 0 → ∞

Données sources et provenance : Les données source proviennent des intervenants. Les données sont obtenues lors des rencontres de concertation avec les intervenants ou le cas échéant, par une collecte de données conduite par l'équipe technique centrale. Pour chaque intervenant, il faudra collecter $BR_Ouvrage_{ijk}$ et $N_Ouvrage_{ijk}$ selon les détails.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input type="checkbox"/> Communal	<input checked="" type="checkbox"/> Intervenant	<input checked="" type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages.

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input checked="" type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESE	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

Indicateur 2A4 : Durée moyenne de passation des marchés publics relevant de l'AEUE (Duree_PM_AEUE)

Définition : C'est le nombre de jours calendaires entre la publication de l'appel d'offres et la notification du marché.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit d_i^{AEUE} la durée d'un marché public relevant de l'AEUE, et supposons que dans l'année, il y a n marchés qui sont passés.

L'indicateur *Duree_PM_AEUE* s'obtient par la formule suivante :

$$Duree_PM_AEUE = \frac{\sum_{i=1}^n d_i^{AEUE}}{n} .$$

Unité : Jour

Plage de variation : 0 → 365 (mais peut aller au delà)

Données sources et provenance : Les données sources d_i^{AEUE} proviennent de la direction en charge de la passation des marchés publics.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires :

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input checked="" type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

**Indicateur 3E1 : Nombre total des ouvrages AEP existant
(N_Ouvrages_AEP)**

Définition : C'est le stock de tous les ouvrages AEP existant sur le territoire national, qu'ils soient en fonction ou pas, et quelle que soit l'année de leur réalisation.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit ${}^0N_{ouvrage_i}^{AEP}$ le nombre total d'ouvrages AEP de type i dénombrés lors de l'année de référence et ${}^tR_{ouvrage_i}^{AEP}$ le nombre d'ouvrages AEP de type i réalisés au cours de l'année t . L'indicateur nombre d'ouvrages ${}^TN_{ouvrages_i}^{AEP}$ de type i pour l'année T se calcul par la formule suivante :

$${}^TN_{ouvrages_i}^{AEP} = {}^0N_{ouvrages_i}^{AEP} + \sum_{t=1}^T {}^tR_{ouvrage_i}^{AEP}$$

Unité : Nombre

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données source peuvent provenir des intervenants. Cependant, une collecte de données sur le terrain lors de la mise à jour de l'INO fournira la réalité sur le terrain.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input checked="" type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages. Exceptionnellement, si la collecte INO ne peut pas se réaliser pour une année donnée, la formule permet d'estimer le stock d'ouvrages existant

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input checked="" type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

Indicateur 3E2 : Nombre moyen de personnes utilisant un point d'eau potable (M_AEP)

Définition : Cet indicateur représente le nombre moyen de personnes qui utilisent l'eau provenant d'une source donnée bien précise pour boire.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $P_{ouvrage_i}$ le nombre total de personnes qui utilisent l'eau provenant de la source de type i pour boire, et $NFonct_{ouvrage_i}$ le stock d'ouvrages de type i existant et fonctionnels. L'indicateur M_{AEP_i} se calcul par la formule suivante :

$$M_{AEP_i} = \frac{P_{ouvrage_i}}{NFonct_{ouvrage_i}}$$

Unité : personne

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Le nombre total de personnes utilisant l'eau d'une source potable $P_{ouvrage_i}$ est donnée par les enquêtes auprès des ménages de l'INSD (enquête multisectorielle continue, enquêtes auprès des ménages). Le nombre d'ouvrages fonctionnels $NFonct_{ouvrage_i}$ est issu de l'INO.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input checked="" type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Genre
<input type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur peut également être obtenu par une autre opération de collecte de données sur le terrain auprès des usagers de points d'eau, mais le coût sera assez élevé.

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input type="checkbox"/> CD ROM	<input type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input checked="" type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

**Indicateur 3E3 : Proportion de centres de plus de 10 000 habitants desservis
par l'ONEA (Taux_centre_ONEA)**

Définition : C'est le ratio entre le nombre de localités de plus de 10 000 habitants desservies par l'ONEA et le nombre total de localités comptant plus de 10 000 habitants.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit L_i une localité de plus de 10 000 habitants donnée. On note

$$L_i = \begin{cases} 1 & \text{si l'ONEA est présent dans la localité} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

En désignant par L_{10000} le nombre total de localités comptant plus de 10 000 habitants, l'indicateur *Taux_centre_ONEA* s'obtient par la formule suivante :

$$Taux_centre_ONEA = \frac{\sum_{i=1}^n L_i}{L_{10000}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources L_i proviennent de l'ONEA et L_{10000} est fournie par l'INSD.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires :

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

**Indicateur 3E4 : Prix moyen du m³ d'eau potable à la consommation
(PMC_Eau)**

Définition : C'est le ratio du montant des recettes réalisées lors de la vente d'eau au volume d'eau distribué sur une période donnée.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit M_i^j le montant des recettes de vente d'eau du point d'eau i du type d'ouvrage j , et V_i^j le volume d'eau distribué sur la même période au niveau du même point d'eau.

L'indicateur PMC_Eau s'obtient par la formule suivante :
$$PMC_Eau = \frac{\sum_{i=1}^n \sum_{j=1}^m M_i^j}{\sum_{i=1}^n \sum_{j=1}^m V_i^j}$$

Unité : FCFA/m³

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent de la collecte de données pour la mise à jour de l'INO.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input checked="" type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : L'indicateur doit être présenté selon le type d'ouvrage d'eau potable et fournir ainsi beaucoup de possibilités d'analyse. Si le système d'information pour certains types d'ouvrages n'est pas suffisamment performant pour produire les données nécessaires au calcul, l'indicateur peut quant même être calculé pour les types d'ouvrage dont on dispose des données sources.

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input type="checkbox"/> DGRE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESE	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

Indicateur 3E5 : Taux de fonctionnalité des ouvrages d'eau potable
Taux_AEP_Fonct

Définition : C'est le ratio du nombre total d'ouvrages d'eau potable répondant aux critères de fonctionnalité en vigueur (définis par la DGRE) .et du nombre total d'ouvrages existant pour l'année considérée.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit O_i un ouvrage donné. On note $O_i = \begin{cases} 1 & \text{si l'ouvrage est fonctionnel} \\ 0 & \text{si l'ouvrage n'est pas fonctionnel} \end{cases}$

Le nombre total d'ouvrages de type j fonctionnels $N_{Fonct_ouvrage}^j$ s'obtient par la formule $N_{Fonct_ouvrage}^j = \sum_{i=1}^n O_i$. En désignant par $N_{ouvrage}^j$ le nombre total d'ouvrages d'eau potable de type j existant, l'indicateur $Taux_AEP_Fonct$ s'obtient par la

$$\text{formule suivante : } Taux_AEP_Fonct = \frac{\sum_{j=1}^m N_{Fonct_ouvrage}^j}{\sum_{j=1}^m N_{ouvrage}^j} \times 100 = \frac{\sum_{j=1}^m \sum_{i=1}^n O_i}{N_{ouvrage}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent de la collecte de données pour la mise à jour de l'INO.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : L'indicateur doit être présenté selon le type d'ouvrage d'eau potable pour meilleure intervention sur un type d'ouvrage donné. La définition de fonctionnalité doit inclure l'utilisation effective de l'eau de ce point d'eau.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 3E6 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux de
boisson par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la
microbiologie (Taux_Conf_Micro)**

Définition : C'est le ratio entre le nombre d'analyses bactériologiques conformes aux normes de l'OMS et le nombre total d'analyses bactériologiques effectuées au cours de l'année

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit P_i un prélèvement d'eau donné. On note

$P_i = \begin{cases} 1 & \text{si le prélèvement respecte les normes} \\ 0 & \text{si le prélèvement ne respect pas les normes} \end{cases}$. Le nombre total de prélèvements

respectant les normes $PNorm_micro$ s'obtient par la formule $PNorm_micro = \sum_{i=1}^n P_i$. En

désignant par $Pmicro$ le nombre total de prélèvements sur lesquels au fait les analyses bactériologiques, l'indicateur $Taux_Conf_Micro$ s'obtient par la formule suivante :

$$Taux_Conf_Micro = \frac{PNorm_micro}{Pmicro} \times 100 = \frac{\sum_{i=1}^n P_i}{Pmicro} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent des analyses réalisées en laboratoire. Ces analyses sont faites par l'ONEA et d'autres laboratoires le cas échéant.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : L'indicateur peut être présenté selon le type d'ouvrage d'eau potable pour meilleure intervention sur un type d'ouvrage donné..

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

**Indicateur 3E7 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux de
boisson par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les
paramètres physico-chimiques (Taux_Conf_PC)**

Définition : C'est le ratio entre le nombre d'analyses physico-chimiques conformes aux normes de l'OMS et le nombre total d'analyses physico-chimiques effectuées au cours de l'année

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit P_i un prélèvement d'eau donné. On note $P_i = \begin{cases} 1 & \text{si le prélèvement respecte les normes} \\ 0 & \text{si le prélèvement ne respect pas les normes} \end{cases}$. Le nombre total de prélèvements

respectant les normes $PNorm_{pc}$ s'obtient par la formule $PNorm_{pc} = \sum_{i=1}^n P_i$. En désignant par Ppc le nombre total de prélèvements sur lesquels au fait les analyses bactériologiques, l'indicateur $Taux_Conf_PC$ s'obtient par la formule suivante :

$$Taux_Conf_PC = \frac{PNorm_{pc}}{Ppc} \times 100 = \frac{\sum_{i=1}^n P_i}{Ppc} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent des analyses réalisées en laboratoire. Ces analyses sont faites par l'ONEA et d'autres laboratoires le cas échéant.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : L'indicateur peut être présenté selon le type d'ouvrage d'eau potable pour meilleure intervention sur un type d'ouvrage donné..

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 3A1 : Nombre total des ouvrages AEUE existant
(N_Ouvrages_AEUE)**

Définition : C'est le stock de tous les ouvrages AEUE existant sur le territoire national, qu'ils soient en utilisation ou pas, et quelle que soit l'année de leur réalisation.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit ${}^0N_{ouvrage_i^{AEUE}}$ le nombre total d'ouvrages AEUE de type i dénombrés lors de l'année de référence et ${}^tR_{ouvrage_i^{AEUE}}$ le nombre d'ouvrages AEUE de type i réalisés au cours de l'année t . L'indicateur nombre d'ouvrages ${}^TN_{ouvrages_i^{AEUE}}$ de type i pour l'année T se calcul par la formule suivante :

$${}^TN_{ouvrages_i^{AEUE}} = {}^0N_{ouvrages_i^{AEUE}} + \sum_{t=1}^T {}^tR_{ouvrage_i^{AEUE}}$$

Unité : Nombre

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données source peuvent provenir des intervenants. Cependant, une collecte de données sur le terrain annuelle fournira la réalité sur le terrain.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège par type d'ouvrages. Exceptionnellement, si la collecte de mise à jour annuelle ne peut pas se réaliser pour une année donnée, la formule permet d'estimer le stock d'ouvrages existant. Cependant, il faut trouver des moyens d'estimer les réalisations des particuliers, qui ne sont pas capitalisées par les autres intervenants

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 3A2 : Nombre moyen de personnes utilisant un ouvrage
d'assainissement (M_ASS)**

Définition : Cet indicateur représente le nombre moyen de personnes qui utilisent des ouvrages d'assainissement respectant les normes.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $P_{ouvrage_i}$ le nombre total de personnes qui utilisent l'ouvrage d'assainissement de type i , et $NFonct_{ouvrage_i}$ le stock d'ouvrages de type i existant et fonctionnels. L'indicateur M_{ASS_i} se calcul par la formule suivante :

$$M_{ASS_i} = \frac{P_{ouvrage_i}}{NFonct_{ouvrage_i}}$$

Unité : personne

Plage de variation : 0 \longrightarrow $+\infty$

Données sources et provenance : Le nombre total de personnes utilisant l'ouvrage d'assainissement $P_{ouvrage_i}$ est donnée par les enquêtes auprès des ménages de l'INSD (enquête multisectorielle continue, enquêtes auprès des ménages). Le nombre d'ouvrages fonctionnels $NFonct_{ouvrage_i}$ est issu de la collecte assainissement.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur peut également être obtenu par une autre opération de collecte de données sur le terrain auprès des populations, mais le coût sera assez élevé.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 3A3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement aux normes (Taux_ASS_Norm)

Définition : C'est le ratio du nombre total d'ouvrages d'assainissement autonome répondant aux normes en vigueur (définies par la DGAEUE).et du nombre total d'ouvrages d'assainissement autonome existant pour l'année considérée.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit O_i un ouvrage donné. On note $O_i = \begin{cases} 1 \text{ si l'ouvrage respecte les normes} \\ 0 \text{ si l'ouvrage ne respect pas les normes} \end{cases}$

Le nombre total d'ouvrages de type j respectant les normes $N_{norm_ouvrage}^j$ s'obtient par la formule $N_{norm_ouvrage}^j = \sum_{i=1}^n O_i$. En désignant par $N_{ouvrage}^j$ le nombre total d'ouvrages d'assainissement autonome de type j existant, l'indicateur $Taux_ASS_Norm$ s'obtient par la

$$\text{formule suivante : } Taux_ASS_Norm = \frac{\sum_{j=1}^m N_{norm_ouvrage}^j}{\sum_{j=1}^m N_{ouvrage}^j} \times 100 = \frac{\sum_{j=1}^m \sum_{i=1}^n O_i}{N_{ouvrage}} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent de la collecte de données pour la mise à jour assainissement.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input checked="" type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input type="checkbox"/> Zone de résidence	<input type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : L'indicateur doit être présenté selon le type d'ouvrage d'assainissement autonome pour meilleure intervention sur un type d'ouvrage donné. La définition de la norme devrait inclure le nombre maximum de personnes devant utiliser l'ouvrage.

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input type="checkbox"/> DGRE	<input type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input checked="" type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

**Indicateur 4E1 : Taux de couverture des besoins en eau potable
(Couverture_AEP)**

Définition : La définition sera fournie ultérieurement dans le cadre de la révision des normes, critères et indicateurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : La méthode sera fournie ultérieurement dans le cadre de la révision des normes, critères et indicateurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance :

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention
 Village

Commentaires : Au cas où les projections de populations d'un niveau de désagrégation n'ont pas été réalisées par l'INSD, l'équipe technique centrale peut faire les projections selon les méthodologies de projection dans de petits domaines existantes, avec l'INSD.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 4E2 : Taux d'accès à l'eau potable (Accès_AEP)

Définition : C'est la proportion de la population utilisant l'eau provenant des branchements privé, bornes fontaines, forages, puits modernes, source protégée et système de collecte d'eau de pluie situés à moins de 1 km de chez elle, pour boire.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $N_{Font_Ouvrage_i}$ le nombre total d'ouvrages de type i fonctionnels au cours de l'année considéré, M_{AEP_i} le nombre moyen de personnes utilisant l'eau provenant d'une source de type i située à moins de 1 km de chez eux pour boire, et P_{total} la population totale résidente. L'indicateur $Acces_AEP_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Acces_AEP = \frac{\sum_{i=1}^n N_{Font_Ouvrage_i} \times M_{AEP_i}}{P_{total}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur la population résidente P_{total} proviennent de l'INSD. Les autres données sources $N_{Font_Ouvrage_i}$ et M_{AEP_i} sont des indicateurs déjà calculés par le système de suivi évaluation.

Désagrégation :

<input checked="" type="checkbox"/> National	<input checked="" type="checkbox"/> Milieu de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Ouvrage
<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Zone de résidence	<input checked="" type="checkbox"/> Genre
<input checked="" type="checkbox"/> Communal	<input type="checkbox"/> Intervenant	<input type="checkbox"/> Nature d'intervention

Commentaires : Au cas où les projections de populations d'un niveau de désagrégation n'ont pas été réalisées par l'INSD, l'équipe technique centrale peut faire les projections selon les méthodologies de projection dans de petits domaines existantes, avec l'INSD.

La distance de 1 km est souvent évaluée en temps et équivaut à 30 minutes

Diffusion :

<input checked="" type="checkbox"/> Rapport régional	<input checked="" type="checkbox"/> Rapport national
<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique régional	<input checked="" type="checkbox"/> Annuaire Statistique national
<input checked="" type="checkbox"/> CD ROM	<input checked="" type="checkbox"/> Internet

Responsabilité du calcul :

<input type="checkbox"/> DGRE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique centrale
<input type="checkbox"/> DGAEUE	<input checked="" type="checkbox"/> Equipe technique régionale
<input type="checkbox"/> DGESS	<input type="checkbox"/> Fournisseur de données

**Indicateur 4E3 : Taux d'équipement des écoles en ouvrages AEP
(Taux_Ecole_AEP)**

Définition : C'est la proportion des écoles (primaires, secondaires, supérieures) disposant d'un ouvrage AEP

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{ecole} le nombre total d'écoles dénombrées pour l'année considérée et $N_{ecole}Ouvrage_i^{AEP}$ le nombre total d'écoles disposant de l'ouvrage AEP de type i .

L'indicateur $Taux_Ecole_AEP_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Ecole_AEP_i = \frac{N_{ecole}Ouvrage_i^{AEP}}{N_{ecole}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total d'école N_{ecole} proviennent des DGESS des ministères en charge de l'éducation nationale et des enseignements. Les données $N_{ecole}Ouvrage_i^{AEP}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les écoles sont obtenues lors de la mise à jour annuelle de l'INO conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4E4 : Taux d'équipement des centres de santé en ouvrages AEP
(Taux_Santé_AEP)**

Définition : C'est la proportion des formations sanitaires (CSPS, CMA, Hôpital) disposant d'un ouvrage AEP.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{sante} le nombre total de formations sanitaires dénombrées pour l'année considérée et $N_{sante}Ouvrage_i^{AEP}$ le nombre total de formations sanitaires disposant de l'ouvrage de type i .

L'indicateur $Taux_Sante_AEP_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Sante_AEP_i = \frac{N_{sante}Ouvrage_i^{AEP}}{N_{sante}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total de formations sanitaires N_{sante} proviennent de la DGESS du ministère en charge de la santé. Les données $N_{sante}Ouvrage_i^{AEP}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les formations sanitaires sont obtenues lors de la mise à jour annuelle de l'INO conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4E5 : Taux d'équipement des lieux publics en ouvrages AEP
(Taux_Public_AEP)**

Définition : C'est la proportion des lieux publics (marché, gare,...) disposant d'un ouvrage AEP

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{public} le nombre total de lieux publics dénombrés pour l'année considérée et $N_{public}Ouvrage_i^{AEP}$ le nombre total de lieux publics disposant de l'ouvrage de type i .

L'indicateur $Taux_Public_AEP_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Public_AEP_i = \frac{N_{public}Ouvrage_i^{AEP}}{N_{public}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total de lieux publics N_{public} proviennent des mairies. Les données $N_{public}Ouvrage_i^{AEP}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les lieux publics sont obtenues lors de la mise à jour annuelle de l'INO conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4E6 : Taux de satisfaction des usagers des services publics de
l'AEP (Taux_usage_service_AEP)**

Définition : C'est le ratio entre le nombre de personnes ayant eu contact avec les services publics intervenant dans l'AEP et déclarant être satisfaites du service rendu et le nombre total de personnes ayant eu un contact avec ces administrations.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit U_i un usager du service public. On note

$$U_i = \begin{cases} 1 & \text{si l'utilisateur déclare être satisfait du service} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

En désignant par U_T le nombre total d'utilisateurs ayant eu un contact avec l'administration publique de l'AEP, l'indicateur *Taux_usage_service_AEP* s'obtient par la formule suivante :

$$Taux_usage_service_AEP = \frac{\sum_{i=1}^n U_i}{U_T} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent d'une enquête de satisfaction réalisées par l'administration AEP.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur peut être obtenu à travers l'exploitation de registres ouverts par l'administration et qui permettent à tous ceux qui bénéficient de ses services de répondre à quelques questions. L'internet peut aussi être exploité.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4A1 : Taux de couverture des besoins en ouvrages
d'assainissement (Couverture_AEUE)**

Définition : La définition sera fournie ultérieurement dans le cadre de la révision des normes, critères et indicateurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : La méthode sera fournie ultérieurement dans le cadre de la révision des normes, critères et indicateurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance :

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Au cas où les projections de populations d'un niveau de désagrégation n'ont pas été réalisées par l'INSD, l'équipe technique centrale peut faire les projections selon les méthodologies de projection dans de petits domaines existantes, avec l'INSD.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur4A2 : Taux d'accès à l'assainissement (Accès_ASS)

Définition : C'est la proportion de la population utilisant effectivement des ouvrages d'assainissement respectant les normes comme lieu d'aisance. Ces normes sont définies par la DGAEU et concernent la technologie des ouvrages et les conditions d'hygiène.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit $NFont_Ouvrage_i$ le nombre total d'ouvrages d'assainissement de type i fonctionnels au cours de l'année considéré, M_ASS_i le nombre moyen de personnes utilisant des ouvrages d'assainissement de type i , et P_{total} la population totale résidente. L'indicateur $Acces_ASS_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Acces_ASS = \frac{\sum_{i=1}^n NFont_Ouvrage_i \times M_ASS_i}{P_{total}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur la population résidente P_{total} proviennent de l'INSD. Les autres données sources $NFont_Ouvrage_i$ et M_ASS_i sont des indicateurs déjà calculés par le système de suivi évaluation.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Au cas où les projections de populations d'un niveau de désagrégation n'ont pas été réalisées par l'INSD, l'équipe technique centrale peut faire les projections selon les méthodologies de projection dans de petits domaines existantes, avec l'INSD.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4A3 : Taux d'équipement des écoles en ouvrages AEUE
(Taux_Ecole_AEUE)**

Définition : C'est la proportion des écoles (primaires, secondaires, supérieures) disposant d'un ouvrage AEUE

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{ecole} le nombre total d'écoles dénombrées pour l'année considérée et $N_{ecole}Ouvrage_i^{AEUE}$ le nombre total d'écoles disposant de l'ouvrage de type i .

L'indicateur $Taux_Ecole_AEUE_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Ecole_AEUE_i = \frac{N_{ecole}Ouvrage_i^{AEUE}}{N_{ecole}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total d'école N_{ecole} proviennent des DGESS des ministères en charge de l'éducation nationale et des enseignements. Les données $N_{ecole}Ouvrage_i^{AEUE}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les écoles sont obtenues lors de la mise à jour annuelle des ouvrages d'assainissement conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 4A4 : Taux d'équipement des centres de santé en ouvrages AEUE (Taux_Santé_AEUE)

Définition : C'est la proportion des formations sanitaires (CSPS, CMA, Hôpital) disposant d'un ouvrage AEUE

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{sante} le nombre total de formations sanitaires dénombrées pour l'année considérée et $N_{sante}Ouvrage_i^{AEUE}$ le nombre total de formations sanitaires disposant de l'ouvrage de type i .

L'indicateur $Taux_Sante_AEUE_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Sante_AEUE_i = \frac{N_{sante}Ouvrage_i^{AEUE}}{N_{sante}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total de formations sanitaires N_{sante} proviennent de la DGESS du ministère en charge de la santé. Les données $N_{sante}Ouvrage_i^{AEUE}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les formations sanitaires sont obtenues lors de la mise à jour annuelle des ouvrages d'assainissement conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 4A5 : Taux d'équipement des lieux publics en ouvrages AEUE
(Taux_Public_AEUE)**

Définition : C'est la proportion des lieux publics (marché, gare) disposant d'un ouvrage AEUE.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul : Soit N_{public} le nombre total de lieux publics dénombrés pour l'année considérée et $N_{public}Ouvrage_i^{AEUE}$ le nombre total de lieux publics disposant de l'ouvrage de type i .

L'indicateur $Taux_Public_AEUE_i$ se calcul par la formule suivante :

$$Taux_Public_AEUE_i = \frac{N_{public}Ouvrage_i^{AEUE}}{N_{public}} \times 100$$

Unité : pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sur le nombre total de lieux publics N_{public} proviennent des mairies. Les données $N_{public}Ouvrage_i^{AEUE}$ sur le nombre d'ouvrages disponibles dans les lieux publics sont obtenues lors de la mise à jour annuelle des ouvrages d'assainissement conduite par le ministère en charge de l'eau et de l'assainissement

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur n'a de sens que si on le présente par type d'ouvrage, quel que soit le niveau géographique de désagrégation.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 4A6 : Taux de satisfaction des usagers des services publics de l'AEUE (Taux_usage_service_AEUE)

Définition : C'est le ratio entre le nombre de personnes ayant eu contact avec les services publics intervenant dans l'AEUE et déclarant être satisfaites du service rendu et le nombre total de personnes ayant eu un contact avec ces administrations.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit U_i un usager du service public. On note

$$U_i = \begin{cases} 1 & \text{si l'utilisateur déclare être satisfait du service} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

En désignant par U_T le nombre total d'utilisateurs ayant eu un contact avec l'administration publique de l'AEUE, l'indicateur *Taux_usage_service_AEUE* s'obtient par la formule

$$\text{Taux_usage_service_AEUE} = \frac{\sum_{i=1}^n U_i}{U_T} \times 100.$$

Unité : Pourcentage (%)

Plage de variation : 0 → 100

Données sources et provenance : Les données sources proviennent d'une enquête de satisfaction réalisées par l'administration AEUE.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur peut être obtenu à travers l'exploitation de registres ouverts par l'administration et qui permettent à tous ceux qui bénéficient de ses services de répondre à quelques questions. L'internet peut aussi être exploité.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

Indicateur 4A7 : Nombre de communes disposant d'un site de collecte et de traitement des boues de vidange respectant les normes environnementales (Site_EUE)

Définition : Il s'agit du nombre total de communes, urbaines ou rurales, ayant identifié un site de dépotage des boues de vidange des eaux usées et excréta, qui sont conformes à la réglementation environnementale en la matière. Les stations d'épuration des eaux usées sont concernées.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit C_i une commune donnée.

On note

$$\begin{cases} C_i = 1 & \text{si la commune a identifié un site de depotage respectant les normes environnementales} \\ C_i = 0 & \text{si non} \end{cases}$$

L'indicateur *Site_EUE* s'obtient par la formule suivante : $Site_EUE = \sum_{i=1}^n C_i$

Unité : nombre

Plage de variation : $0 \longrightarrow n$ *n étant le nombre total de communes*

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur proviennent des mairies. Les normes environnementales sont définies par le ministère en charge de l'environnement. Les informations sont obtenues lors de la collecte de mise à jour et des rencontres de concertation.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur peut se transformer sous forme de rapport pour donner la proportion des communes ayant identifié un site de collecte et de traitement des boues de vidange respectant les normes environnementales.

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 5E1 : Volume d'eau prélevée pour les utilisations domestiques -
surface et souterraine- (Q_Prel_AEP)**

Définition : C'est la quantité totale d'eau prélevée des eaux de surface ou des eaux souterraines pour fin d'usage domestique, principalement pour boire.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit n_i le nombre d'ouvrages de type i équipés de compteurs et q_{ij} la quantité d'eau relevée pendant k_{ij} jours pour l'ouvrage j de type i . Soit N_i le nombre total d'ouvrages de type i fonctionnels au cours de l'année. L'indicateur Q_Prel_AEP s'obtient par la formule

$$Q_Prel_AEP = 365 \times \sum_{i=1}^n \frac{N_i}{n_i} \sum_{j=1}^{n_i} \frac{q_{ij}}{k_{ij}}, \quad n \text{ étant le nombre de types d'ouvrages.}$$

Plage de variation : 0 \longrightarrow $+\infty$

Données sources et provenance : Les données proviennent de l'ONEA et des estimations effectuées par l'équipe technique centrale.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur traduit l'impact que l'adduction d'eau potable peut avoir sur les ressources naturelles. Il pourrait être présenté selon le type d'ouvrage si certaines autres informations ne sont pas disponibles.

Il n'est pas nécessaire d'équiper tous les PMH de compteurs pour obtenir cet indicateur. Un échantillon bien étudié de PMH permet de calculer une quantité moyenne dont le produit avec le nombre total donne une valeur estimative de cet indicateur

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**Indicateur 5E2 : Nombre d'emplois générés par le service public d'AEP
(Emploi_AEP)**

Définition : C'est le nombre total d'emplois permanents ou temporaires, lié à la réalisation, à l'exploitation et la maintenance des ouvrages d'AEP

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit E_i^p le nombre d'emplois à temps plein par l'activité de nature i , créés au cours de l'année considérée, E_i^t le nombre d'emplois temporaires créés par l'activité i . Le nombre total d'emplois générés par le sous-secteur de l'AEP. L'indicateur *Emploi_AEP* s'obtient par la formule suivante : $Emploi_AEP = \sum_{i=1}^n (E_i^p + E_i^t)$

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur, proviennent des entreprises évoluant dans le sous-secteur de l'AEP, des gestionnaires des ouvrages, ...Elles sont obtenues lors de la collecte de mise à jour et des rencontres de concertation.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège selon l'activité et selon la nature de l'emploi (permanent-temporaire). Les emplois concernent le personnel de l'administration publique, des sociétés d'eau, de la délégation de gestion, des sociétés privées, des ONG et Associations spécialisées dans le domaine, les mécaniciens de maintenance.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique nationale
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESE Fournisseur de données

**Indicateur 5A1 : Nombre de cas des maladies liées au manque d'hygiène
(Cas_maladie)**

Définition : C'est le nombre de cas déclarés de maladies qui sont liées à la consommation d'eau de mauvaise qualité ou de manque d'hygiène. Les maladies concernées sont : les diarrhées, la parasitose intestinale et la schistosomiase urinaire.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit N_i le nombre de cas de la maladie i constatés dans les formations sanitaires au cours de l'année. L'indicateur *Cas_maladie* s'obtient par la formule suivante :

$$Cas_maladie = \sum_{i=1}^n N_i$$

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur. proviennent des formations sanitaires, et sont capitalisées par la DGESS du ministère en charge de la santé.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur traduit l'impact que adduction d'eau potable peut avoir sur la santé des populations.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : Equipe technique centrale
 Equipe technique régionale
 Fournisseur de données

**Indicateur 5A2 : Nombre d'emplois générés par le service public d'AEUE
(Emploi_AEUE)**

Définition : C'est le nombre total d'emplois permanents ou temporaires, lié à la réalisation, à l'exploitation, la maintenance des ouvrages d'AEUE et à la valorisation des sous-produits.

Périodicité : Annuelle Semestriel Trimestriel

Méthode de calcul :

Soit E_i^p le nombre d'emplois à temps plein par l'activité de nature i , créés au cours de l'année considérée, E_i^t le nombre d'emplois temporaires créés par l'activité i . Le nombre total d'emplois générés par le sous-secteur de l'AEUE. L'indicateur *Emploi_AEUE* s'obtient par la formule suivante : $Emploi_AEUE = \sum_{i=1}^n (E_i^p + E_i^t)$

Plage de variation : 0 → +∞

Données sources et provenance : Les données sources pour le calcul de cet indicateur. proviennent des entreprises évoluant dans le sous-secteur de l'AEUE, des gestionnaires des ouvrages, ...Elles sont obtenues lors de la collecte de mise à jour et des rencontres de concertation.

Désagrégation : National Milieu de résidence Ouvrage
 Régional Zone de résidence Genre
 Communal Intervenant Nature d'intervention

Commentaires : Cet indicateur est plus pertinent si on le désagrège selon l'activité et selon la nature de l'emploi (permanent-temporaire). Les emplois concernent le personnel de l'administration publique, des sociétés d'eau, de la délégation de gestion, des sociétés privées, des ONG et Associations spécialisées dans le domaine, les mécaniciens de maintenance, artisans, les plombiers.

Diffusion : Rapport régional Rapport national
 Annuaire Statistique régional Annuaire Statistique national
 CD ROM Internet

Responsabilité du calcul : DGRE Equipe technique centrale
 DGAEUE Equipe technique régionale
 DGESS Fournisseur de données

**ANNEXE 2 : COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION DU PN-
AEPA**

Annexe 2 : composantes du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA

Sous-secteurs	Instruments de suivi-évaluation	Opérations de collecte	indicateurs	Produits ou supports d'informations du dispositif
Sous-secteur de l'eau potable				
Milieu rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire national des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (INO) qui permet de mettre régulièrement à jour les informations sur l'AEP ▪ bilans semestriel et annuel qui permettent d'évaluer le niveau d'avancement périodique des actions programmées ▪ Budget programme par objectif (BPO), instrument de planification qui a pour objectif principal le renforcement de la gestion des dépenses et du suivi de la gestion financière. ▪ Plans communaux de développement sectoriel ▪ Groupes thématiques ▪ Evaluation externe, évaluation interne, à mi-parcours et audits ▪ cartographies spatiales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise à jour de l'inventaire national des ouvrages d'approvisionnement en eau potable (INO) s'appuyant sur les outils de collecte de l'INO (fiches) et les manuels de procédure (guides) ▪ collecte de données auprès des acteurs intervenants dans les sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE s'appuyant sur les outils de collecte de l'INO (fiches) et les manuels de procédure (guides) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ indicateurs du Manuel de suivi évaluation du PN-AEPA (13) ▪ indicateurs de la Matrice B de performance non inclus dans le Manuel de suivi évaluation du PN-AEPA (9) ▪ indicateurs des rapports bilans ou du BPO qui n'existent pas dans les deux premiers documents. (10) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports régionaux bilans semestriel et annuel, élaborés par les Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ▪ rapports régionaux de programmation annuelle, élaborés par les Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ▪ rapport d'exécution BPO, élaboré par la DGRE en collaboration avec la DGAEUE ; ▪ BPO régionaux (programmation triennale), élaboré par les Direction régionale en charge de l'eau et de l'assainissement ; ▪ BPO central (programmation triennale), élaboré par la DGRE en collaboration avec la DGAEUE ; ▪ BPO national (programmation triennale), élaboré par la DGRE en collaboration avec la DGAEUE ▪ Rapports des groupes thématiques ▪ Rapports des missions

Annexe 2 : composantes du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA

Sous-secteurs	Instruments de suivi-évaluation	Opérations de collecte	indicateurs	Produits ou supports d'informations du dispositif
				d'évaluation externe <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport grand public ▪ Rapports sectoriels de performance annuels et semestriels
Milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrat plan ONEA-Etat ; ▪ cahier des charges pour la production et la distribution de l'eau potable, de l'eau brute et pour l'assainissement dans les centres urbains et semi urbains du Burkina Faso ; ▪ plan de développement 2007-2015 de l'ONEA ; ▪ plan stratégique de l'ONEA ; ▪ note sur la gestion des projets de l'ONEA ; ▪ manuel de procédures administratives financières et comptables de l'ONEA. ▪ évaluation externe, ▪ Audit technique et financier ▪ SIG AEP ▪ cartographies spatiales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fiches d'avancement portant sur le bilan et la programmation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ manuel d'exécution du PN-AEPA (23) ▪ partie des indicateurs du contrat plan (10) ▪ indicateurs de la Matrice B de performance (1) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports mensuels ▪ rapports trimestriels d'avancement ▪ rapports bilan semestriels ▪ rapport bilan annuel : <ul style="list-style-type: none"> ▪ budget annuel d'investissement ▪ Rapports des missions d'évaluation ▪ Rapports d'audit technique et financier ▪ Rapport grand public ▪ Rapports sectoriels de performance annuels et semestriels
Sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excréta				
Milieu rural	mêmes instruments que le volet rural AEP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enquête nationale sur l'accès des ménages aux ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manuel de suivi-évaluation (15) ▪ Rapports bilan 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ base de données a été élaborée pour la saisie et le stockage de données de l'AEUE

Annexe 2 : composantes du dispositif de suivi-évaluation du PN-AEPA

Sous-secteurs	Instruments de suivi-évaluation	Opérations de collecte	indicateurs	Produits ou supports d'informations du dispositif
		d'assainissement familial ▪ collecte d'informations des ouvrages des eaux usées et excréta avec des outils de collecte spécifiques (fiches) et les manuels de procédure (notes et guides)	(5)	▪ mêmes supports que l'AEP ▪ Rapport grand public ▪ Rapports sectoriels de performance annuels et semestriels
Milieu urbain	▪ mêmes instruments que le volet urbain AEP ▪ plans stratégiques d'assainissement autonome des communes qui sont spécifiques au volet assainissement.	▪ fiches d'avancement portant sur le bilan et la programmation des activités qui sont spécifiques au suivi direct des projets sur le terrain.	▪ manuel d'exécution du PN-AEPA (19) ▪ partie des indicateurs du contrat plan (3) ▪ Matrice B de performance (2)	▪ mêmes supports que l'AEP

**ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES ATTENTES DES ACTEURS DES SOUS-SECTEURS
DE L'AEP ET DE L'AEUE**

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
NIVEAU CENTRAL					
Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ adoption des politiques ▪ évaluation de l'efficacité du département ministériel ▪ allocation des ressources financières ▪ respect des procédures ▪ respect des textes législatifs et réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prise de décision en matière de vision et stratégie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bonne utilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ validation des rapports d'activités annuels ▪ taux d'absorption des crédits amélioré ▪ acquisition des biens et services conformes à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport d'exécution du budget de l'Etat
Ministre en charge de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi de la mise en œuvre des politiques ▪ coordination des activités ▪ contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives ▪ audits de la gestion technique, administrative et financière ▪ arbitrage des budgets 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ programmation annuelle des activités respectant les échéances ▪ prise de décision en matière de vision et stratégie ▪ budget programme du Ministère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prévention des écarts en matière d'utilisation des ressources ▪ ressources gérées conformément aux procédures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ validation des rapports d'activités annuels et semestriels ▪ taux d'absorption des crédits ▪ acquisition des biens et services conformes à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport d'exécution du budget
Secrétariat général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ coordination administrative et technique des structures ▪ suivi et contrôle des structures ▪ Suivi des performances des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ programmation annuelle des activités respectant les échéances ▪ rapports d'exécution élaborés à temps 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prévention des risques de gestion administrative et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ taux d'absorption des crédits ▪ acquisition des biens et services conformes à la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports d'activités des structures ▪ rapports d'activités

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
	sous-secteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ disponibilité des données et informations ▪ Budget programme du Ministère 	financière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ tenue régulière des réunions statutaires 	consolidés des structures
Structures d'appui	<ul style="list-style-type: none"> ▪ suivi et l'évaluation du budget programme ▪ suivi de la gestion des biens ▪ élaboration des rapports périodiques ▪ application des instructions relatives à l'élaboration des budgets ▪ élaboration des plans de passation des marchés ▪ mise en œuvre des procédures de passation des marchés ▪ élaboration et mise à jour des procédures de gestion des archives ▪ appui aux structures dans la gestion et conservation des archives ▪ gestion prévisionnelle des ressources humaines ▪ élaboration et mise en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plan de passation des marchés des structures ▪ besoins en ressources diverses des structures ▪ plan de renforcement du Ministère 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prévention des risques de gestion administrative et financière ▪ bilans financiers ▪ réalisation des audits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect du plan de passation des marchés ▪ ressources disponibles permettant une bonne exécution des activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plan de passation des marchés ▪ plan de renforcement des capacités

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
	œuvre des plans de formation des agents				
Direction Générale des études et des statistiques sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaboration et suivi de la politique sectorielle ▪ organisation des revues ▪ élaboration du programme d'activités et des rapports consolidés du Ministère ▪ suivi de la mise en œuvre des recommandations des CASEM ▪ suivi des projets et programmes du ministère ▪ collecte, traitement et centralisation des données statistiques des activités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Budget programme des structures ▪ rapports d'exécution des structures ▪ disponibilité des données et informations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ données de suivi pertinentes ▪ respect du calendrier d'élaboration des programmes et rapports d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ conformité des BPO par rapport aux normes ▪ facilité d'obtention des données et informations ▪ indicateurs de performance correctement renseignés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BPO du Ministère ▪ Rapport annuel de performance
Direction Générale des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place et promotion d'un système d'information et de monitoring sur l'eau ▪ suivi et contrôle de la qualité des ressources en eau ▪ suivi des programmes d'eau potable ▪ élaboration de la législation, réglementation et normes pour le service 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ collecte et traitement des données à temps ▪ connaissance des diverses interventions dans le sous-secteur AEP ▪ Besoin d'intégration du système de suivi-évaluation dans le cadre du SNIEau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qualité des données collectées ▪ fonctionnement du système de suivi à la base 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des échéances de collecte et traitement des données ▪ respect des échéances de production des indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports annuels de programmation et d'exécution

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ d'eau potable ▪ suivi et coordination en relation avec les structures compétentes 				
<p>Direction Générales des Eaux usées et excréta</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en place et promotion d'un système d'information et de monitoring sur l'assainissement ▪ suivi et contrôle de la qualité des ressources en eau ▪ suivi des programmes d'eau potable ▪ Elaboration de la législation, réglementation et normes pour le service d'eau potable ▪ suivi et coordination en relation avec les structures compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ collecte et traitement des données à temps ▪ connaissance des diverses intervention dans le sous-secteur AEUE ▪ disponibilité des données actualisées à partir de ENA ▪ Harmonisation des critères entre DGAEUE et ONEA ▪ Extension des données de l'ONEA aux autres interventions ▪ ENA est restée au niveau des latrines familiales ▪ Stratégie de gestion des boues de vidange ▪ Nombre et localisation des sites de dépotage ▪ Nombre et localisation des camions vidangeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qualité des données collectées ▪ fonctionnement du système de suivi à la base 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des échéances de collecte et traitement des données ▪ respect des échéances de production des indicateurs ▪ Taux d'accès aux divers niveaux ▪ Nombre d'ouvrages par niveau territorial ▪ Les réalisations nouvelles annuelles ▪ Les normes en vigueur ▪ Carte des intervenants ▪ Uniformisation de la structure des coûts des ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports annuels de programmation et d'exécution

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat de fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées ▪ Plan d'extension du réseau collectif ▪ Nombre d'abonnés au réseau collectif ▪ Nombre d'immeubles et centres devant être raccordés au réseau collectif ▪ Qualité des eaux rejetées après traitement ▪ Coût moyen des raccordements ▪ Cycle de programmation des acteurs ▪ Taux de prévalence des maladies d'origine hydrique 			
Office National et de l'Assainissement (ONEA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ application effective de la réglementation de l'eau ▪ amélioration de la productivité de l'ONEA ▪ protection des ressources en eau disponibles et optimisation de leur exploitation ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ collecte et traitement des données à temps ▪ prise en compte des particularités de l'ONEA dans la définition des indicateurs ▪ bonne coordination du travail avec les structures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ qualité des données collectées ▪ fonctionnement du système de suivi au niveau de 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des échéances de collecte et traitement des données ▪ Respect des échéances de production des indicateurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport pour le comité de suivi ▪ rapport d'exécution du contrat

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réduction des pertes en eau ; ▪ développement des activités d'assainissement des eaux usées et excréta ▪ maintien de la qualité de l'eau potable conformément aux normes nationales ▪ surveillance de l'exploitation des ressources en eau de surface et souterraine (forages) ▪ mise en œuvre des plans stratégiques d'assainissement des eaux usées et des excréta ▪ distribution équitable et régulière de l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ soumission des rapports à temps 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ses structures de base 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ plan rapport annuel d'activités
Structures de mission	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intégration du genre dans les politiques et programmes ▪ contribution à la définition des indicateurs sexo-spécifiques ▪ suivi de la mise en œuvre de la politique nationale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ dispositions prises par les structures pour l'intégration du genre ▪ dispositions prises par les structures pour lutter contre le SIDA et les IST 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport de mise en œuvre des actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ progrès dans les résultats des structures 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports annuels des activités traitant des sujets

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
	<ul style="list-style-type: none"> genre ▪ mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le SIDA et les IST 				
NIVEAU RÉGIONAL					
Directions Régionales de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contrôle de la législation et de la réglementation ▪ coordination et suivi des activités des structures du Ministère ▪ suivi des projets et programmes ▪ appui-conseil aux services publics, communaux et associatifs ▪ assistance technique à la maîtrise d'ouvrage communale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapport de programmation englobe l'ensemble de leurs attributions ▪ traitement des données à l'échelle régionale ▪ transfert des ressources financières pour le suivi-évaluation au niveau régional ▪ maîtrise des programmes des activités les impliquant par les structures centrales ▪ connaissance des indicateurs urbains des localités ▪ Trouver une alternative pour la collecte des données dans les villes 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ pérennisation des points focaux ▪ informatisation de la saisie des données au niveau des agents communaux ▪ contrôle de la qualité de l'eau par les points focaux ▪ amélioration des moyens de fonctionnement des points focaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ annuaires statistiques régionaux

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
Communes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réalisation et la gestion des puits, forages, bornes fontaines et systèmes d'approvisionnement en ▪ assainissement des eaux usées et excréta 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ intégration du cycle de programmation des activités AEPA dans leur cycle budgétaire ▪ maîtrise des interventions des acteurs ▪ synergie entre les acteurs pour appuyer les communes ▪ Mise à disposition des données de toute sorte d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assistance des directions régionales et ONG 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fidélisation des points focaux ▪ extension des tâches des points focaux à d'autres activités ▪ mise à disposition de la description des postes des points focaux par les structures centrales ▪ mutualisation des marchés pour plus d'attractivité ▪ Meilleure gestion du cycle des fonds transférés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪
Partenaires techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ appui technique et financier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ respect des échéances de programmation et de réalisation des rapports convenus ▪ respect des calendriers des rencontres ▪ fiabilité des données 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ disponibilité des rapports d'exécution financière ▪ audits des fonds réalisés ▪ mission d'évaluation externe des actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ gestion financière performante et efficiente ▪ élévation des taux d'exécution ▪ accroissement du transfert des compétences aux communes ▪ amélioration de la durabilité des ouvrages ▪ Instauration d'un seul 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ rapports convenus

Annexe 3 : Synthèse des attentes des acteurs des sous-secteurs de l'AEP et de l'AEUE selon leurs attributions et expressions lors des rencontres

STRUCTURES	CHAMP D'ACTIVITÉS	Planification	Contrôle	Evaluation de performances	Publications
				cadre de suivi pour le secteur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre des points locaux en milieu urbain ▪ inclure les aspects qualitatifs dans le suivi ▪ mise en réseau des données et informations 	
ONG	<ul style="list-style-type: none"> ▪ appui technique et financier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ cartes de localisation des ouvrages ▪ taux d'accès par villages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maîtrise des interventions ▪ situation de présence des diverses ONG au niveau des communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ annuaires et rapports régionaux 	

Sources : Entretiens avec les acteurs réalisés au cours de l'étude- décret portant attribution des membres du gouvernement-décret portant organisation du MEAHA-Contrat plan Etat